NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R28-2025-157

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-08-11-00019 - Arrêté du 11 août 2025 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) "La Maison du Coudrier" à Louvigny géré par l'association ADEF Résidences. (3 pages) Page 6

R28-2025-09-04-00022 - Arrêté du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Le Perrey géré par l'association La Ligue havraise. (3 pages) Page 10

R28-2025-09-04-00021 - Arrêté du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Résidence Bruhnes géré par l'association AXED. (3 pages) Page 14

R28-2025-08-08-00003 - Arrêté du 8 août 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Mortagne au Perche. (3 pages) Page 18

R28-2025-08-08-00004 - Arrêté du 8 août 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Myosotis de Passais Villages. (3 pages) Page 22

R28-2025-09-04-00016 - Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) La Glacerie géré par l'Association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS). (4 pages) Page 26

R28-2025-09-04-00019 - Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Maurice Marie géré par l'APEI du Centre Manche.. (4 pages) Page 31

R28-2025-09-04-00007 - Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Pays d'Auge géré par l'ACSEA. (3 pages) Page 36

R28-2025-09-04-00008 - Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation du dispositif d'accompagnement et de ressources (DARE) André Bodereau géré par la Ligue de l'enseignement de Normandie. (3 pages) Page 40

R28-2025-09-04-00018 - Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation du dispositif inclusif Henri Wallon géré par l'Association AGAPEI Granville. (4 pages) Page 44

R28-2025-09-04-00017 - Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'Association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS). (3 pages) Page 49

R28-2025-09-04-00015 - Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'Association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficultés (AAJD). (4 pages) Page 53
R28-2025-09-04-00009 - Décision du 4 septembre 2025 portant modification de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) Ikigaï gérée par l'APEI de Caen. (3 pages) Page 58
R28-2025-09-04-00020 - Décision du 4 septembre 2025 portant subdélégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux publics au titre de l'année 2025. (5 pages) Page 62

Cour d'appel de Rouen / Service administratif régional

R28-2025-09-04-00004 - SAR ROUEN Délégation de signature Achat pub 2025 septembre (3 pages) Page 68
R28-2025-09-04-00005 - SAR ROUEN Délégation de signature Administrative septembre 2025 (3 pages) Page 72
R28-2025-09-04-00003 - SAR ROUEN Délégation de signature Chorus 2025 septembre (4 pages) Page 76
R28-2025-09-04-00006 - SAR ROUEN Délégation de signature Rémunération septembre 2025 (2 pages) Page 81

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2025-08-19-00002 - Arrêté de la rectrice de région académique portant composition du jury du BAFD en ACM (3 pages) Page 84

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-09-03-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE?? -EARL DE MELLEVILLE (2 pages) Page 88
R28-2025-09-11-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE?? - BIET Maxime (3 pages) Page 91
R28-2025-09-03-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE?? - BUGENNE Sylvain (2 pages) Page 95
R28-2025-09-03-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE?? - DOUSSAINT Quentin (2 pages) Page 98

R28-2025-09-11-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE?? - GHEKIERES Florent (2 pages) Page 101
R28-2025-09-11-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE?? - PELLERIN Hugues (2 pages) Page 104
R28-2025-09-11-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE?? - SCEA ST LAURENT DES GRES (2 pages) Page 107
R28-2025-09-03-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (décembre 2024)?? (21 pages) Page 110
R28-2025-09-03-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (décembre) (4)?? (5 pages) Page 132
R28-2025-09-04-00014 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (février-mars 2025)?? (36 pages) Page 138
R28-2025-09-04-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (janvier 2025)?? (22 pages) Page 175
R28-2025-09-04-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (janvier 2025)?? (27 pages) Page 198
R28-2025-09-04-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (janvier-février 2025)?? (27 pages) Page 226
R28-2025-09-04-00013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (mars 2025)?? (29 pages) Page 254
R28-2025-09-03-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (novembre 2024) (1)?? (7 pages) Page 284
R28-2025-09-03-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (novembre 2024) (2)?? (7 pages) Page 292
R28-2025-09-03-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (novembre-decembre 2024) (3)?? (7 pages) Page 300
R28-2025-09-11-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (avril 2025)?? (30 pages) Page 308

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
R28-2025-09-07-00001 - Arrêté préfectoral lancement révision PSMV Bayeux (4 pages) Page 339
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET
R28-2025-09-11-00013 - Arrêté du 11/09/2025 portant désaffection et déclassement rétroactif du domaine public de l'État de trois parcelles de terrain (délaissées) cadastrées section AN n°16, AN n°17 et AN n°447 sises à Blangy-sur-Bresle (2 pages) Page 344
R28-2025-09-11-00014 - Arrêté du 11/09/2025 portant désaffection et déclassement rétroactif du domaine public de l'État du centre d'entretien routier de Caudebec-les-Elbeuf sis 242 rue de la Porte Verte (Parcelle section AD n°115 d'une contenance de 655 m2) (2 pages) Page 347
EPF Normandie / DIF Pôle foncier
R28-2025-09-12-00001 - Délégation de signature - LE HAVRE ORI SCI ANEMONE - Mme A. GIRARD (2 pages) Page 350
R28-2025-09-10-00002 - Délégation de signature cession DOMFRONT EN POIRAIE - Mme Anne FREGER (1 page) Page 353
R28-2025-09-11-00012 - FH FL DF DELEGATION SIGNATURE STE HIPPIQUE VIRE (1 page) Page 355
Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie / Service juridique
R28-2025-09-01-00020 - DPS 2025-010 EFS HFNO CEDRIC BOUQUET DSA 01092025 (2 pages) Page 357
Maison d'Arrêt d'Evreux / secrétariat de direction /Ressources humaines
R28-2025-09-12-00002 - 4233 001 (2 pages) Page 360
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques
R28-2025-09-11-00006 - Arrêté n° SGAR/25-084 portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (4 pages) Page 363
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales
R28-2025-09-11-00015 - Arrêté n° SGAR 25-075?? portant modification d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (2 pages) Page 368
Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime
R28-2025-09-10-00003 - Arrêté modificatif n° 25-042 du 10 septembre 2025 portant composition de la commission paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (4 pages) Page 371

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-11-00019

Arrêté du 11 août 2025 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) "La Maison du Coudrier" à Louvigny géré par l'association ADEF Résidences.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

Calvados
LE DÉPARTEMENT

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LA MAISON DU COUDRIER A LOUVIGNY GERE PAR L'ASSOCIATION ADEF RESIDENCES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Conseil départemental du Calvados

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- L'arrêté conjoint d'autorisation portant création de l'EHPAD « La Maison du Coudrier » à Louvigny pour une capacité de 105 places dont 5 places d'accueil de jour, du 30 juillet 2009 ;
- L'arrêté du 8 octobre 2013 portant augmentation d'une place de la capacité de l'EHPAD « la Maison du Coudrier » de Louvigny ;
- L'arrêté du 14 décembre 2016 portant suppression de l'accueil de jour de l'EHPAD « La Maison du Coudrier » de Louvigny géré par l'association ADEF Résidences ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé en date du 12 janvier 2021 ;
- Le rapport d'évaluation externe reçu le 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'évaluation externe, l'autorisation est renouvelée dans les conditions du présent arrêté ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département du Calvados ;

ARRETENT

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Maison du Coudrier » géré par l'association ADEF RESIDENCES est autorisé pour 15 ans à compter du 30 juillet 2024.

Article 2 : La capacité globale de l'EHPAD reste fixée à 100 places.

Article 3 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADEF RESIDENCES **N° FINESS** : 94 000 408 8 **Code statut juridique** : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD La Maison du Coudrier **Adresse :** 1, rue Robert Capa 14111 Louvigny **N° FINESS** : 14 002 675 8 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement :** 45 – TP HAS nPUI

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 48 places **Capacité totale autorisée : 48 places**
Hébergement permanent Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 48 places **Capacité totale autorisée** : **48 places**
Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA **Code clientèle** : 711- personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11- hébergement complet internat Capacité précédente : 4 places **Capacité totale autorisée : 4 places**

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le conseil départemental.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 30 juillet 2024, soit jusqu'au 29 juillet 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées, mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions définies à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation

Article 6 : la présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, ou du Président du conseil département du Calvados
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire soit par écrit soit via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le 11 AOUT 2025

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
P/o
ARS de Normandie
Direction Générale
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4
tél. : 02 31 70 96 96
François MENGIN LECREULX

Pour le président du conseil départemental et par délégation
L'adjoint à la directrice générale adjointe de la solidarité
Le directeur de l'autonomie
Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-04-00022

Arrêté du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Le Perrey géré par l'association La Ligue havraise.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

SEINE-MARITIME

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) LE PERREY GERE PAR L'ASSOCIATION LA LIGUE HAVRAISE

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Département de la Seine-Maritime

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté du 2 septembre 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Le Perrey géré par l'association La Ligue Havraise pour l'aide aux personnes handicapées ;
- Le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 du Département de la Seine-Maritime, adopté le 7 décembre 2023 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 4 avril 2025 par l'association La Ligue Havraise ;
- L'avis du CODEX restreint de la Seine-Maritime lors de sa séance du 16 mai 2025 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

Article 1 : L'extension de capacité de l'EAM à hauteur d'une place d'accueil de jour est autorisée à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : L'EAM est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 23 places.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Ligue Havraise Aide aux handicapés **N°FINESS** : 76 091 364 0 **Statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EAM Le Perrey **Adresse** : 158 rue Augustin Normand 76600 Le Havre **N°FINESS** : 76 001 425 8 **Catégorie d'établissement** : 448 - EAM **Mode de financement** : 57 - ARS PCD Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées **Code clientèle :** 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement :** 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 15 places **Capacité totale autorisée : 15 places**	
Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées **Code clientèle :** 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement :** 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 7 places **Capacité totale autorisée : 8 places**	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 5 février 2017 soit jusqu'au 4 février 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 4 SEP. 2025

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

François MENGIN LECREULX

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-04-00021

Arrêté du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Résidence Bruhnes géré par l'association AXED.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

SEINE-MARITIME

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) RESIDENCE BRUHNES GERE PAR L'ASSOCIATION AXED

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Département de la Seine-Maritime

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 20 septembre 2023 portant transfert d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Résidence Bruhnes » géré par l'association Accueil Saint Aubin à l'association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiente (ARRED) ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- Le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 du Département de la Seine-Maritime, adopté le 7 décembre 2023 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La déclaration de l'association « A.R.R.E.D » à la Préfecture de la Seine-Maritime, en date du 13 juillet 2023, relative au changement de titre de l'association en faveur de « AXED » ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 5 avril 2025 par l'association AXED ;
- L'avis du CODEX restreint de la Seine-Maritime lors de sa séance du 16 mai 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

Article 1 : L'extension de capacité de l'EAM à hauteur d'une place d'hébergement complet internat, est autorisée à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : L'EAM est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 35 places.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : AXED **N°FINESS** : 76 000 021 6 **Statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EAM Résidence Bruhnes **Adresse** : 79 rue de Freneuse 76410 Saint Aubin lès Elbeuf **N°FINESS** : 76 001 298 9 **Catégorie d'établissement** : 448 - EAM **Mode de financement** : 57 - ARS PCD Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées **Code clientèle :** 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement :** 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 34 places **Capacité totale autorisée : 35 places**	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 4 SEP. 2025

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

François MENGIN LECREULX

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-08-00003

Arrêté du 8 août 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier de Mortagne au Perche.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

Orne LE DÉPARTEMENT

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE AU PERCHE

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Conseil départemental de l'Orne

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1er juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil Départemental de l'Orne ;
- La délibération du Conseil départemental de l'Orne du 28 mars 2025, adoptant le schéma de l'autonomie 2025-2029 ;
- L'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Mortagne au Perche géré par le centre hospitalier « Marguerite de Lorraine » à Mortagne au Perche ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue du déploiement de 70 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) en Normandie ;
- Le projet déposé le 7 mars 2025 par le centre hospitalier de Mortagne au Perche ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 mai 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne ;

ARRETENT

Article 1 : La transformation d'un lit d'hébergement permanent en un lit d'hébergement temporaire, sur le site de l'EHPAD Le Moulin à Vent, est autorisée à compter du 1er juillet 2025, en vue d'accueillir et d'accompagner, prioritairement, des personnes âgées sortant d'hospitalisation ou ne pouvant se maintenir seules à leur domicile, en cas de carence soudaine de l'aidant.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CH Mortagne au Perche **N°FINESS** : 61 078 012 4 **Statut juridique** : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	**Entité Etablissement** : EHPAD CH Mortagne au Perche **Adresse** : 9 rue de Longny 61400 Mortagne au perche **N°FINESS** : 61 078 737 6 (site principal) **Catégorie d'établissement** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 40 - ARS/PCD TG HAS PUI

- Site principal : EHPAD CH Mortagne au perche (site du centre hospitalier)

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées **Code clientèle :** 711 – Personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement :** 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 125 lits **Capacité totale autorisée : 125 lits**
Hébergement permanent (Alzheimer ou maladies apparentées)
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées **Code clientèle :** 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement :** 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 15 lits **Capacité totale autorisée : 15 lits**

- Site secondaire : EHPAD Le Moulin à Vent, 7 rue du Moulin à Vent 61400 Mortagne au Perche – n°610787376

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées **Code clientèle :** 711 – Personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement :** 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 87 lits **Capacité totale autorisée : 86 lits**
Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées **Code clientèle :** 711 – Personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement :** 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / **Capacité totale autorisée : 1 lit (HT-SH)**

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne.

Fait à Alençon, le 08 août 2025

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

François MENGIN LECREULX

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Christophe de BALORRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-08-00004

Arrêté du 8 août 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Myosotis de Passais Villages.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

Orne LE DÉPARTEMENT

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES MYOSOTIS DE PASSAIS VILLAGES

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Conseil départemental de l'Orne

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1er juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil Départemental de l'Orne ;
- La délibération du Conseil départemental de l'Orne du 28 mars 2025, adoptant le schéma de l'autonomie 2025-2029 ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- L'arrêté du 17 avril 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Myosotis » de Passais Villages ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue du déploiement de 70 places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH) en Normandie ;
- Le projet déposé le 7 mars 2025 par l'EHPAD Les Myosotis ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 mai 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne ;

ARRETENT

Article 1 : La transformation de deux lits d'hébergement permanent en deux lits d'hébergement temporaire est autorisée à compter du 1er juillet 2025, en vue d'accueillir et d'accompagner, prioritairement, des personnes âgées sortant d'hospitalisation ou ne pouvant se maintenir seules à leur domicile, en cas de carence soudaine de l'aidant.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD Les Myosotis **N°FINESS** : 61 000 020 0 **Statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : EHPAD Les Myosotis **Adresse** : 2 chemin de la Ronnerie 61350 Passais-Villages **N°FINESS** : 61 078 094 2 **Catégorie d'établissement** : 500 - EHPAD **Mode de financement** : 45 - ARS/PCD TP HAS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées **Code clientèle :** 711 – Personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement :** 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 62 lits **Capacité totale autorisée : 60 lits**	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées **Code clientèle :** 711 – Personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement :** 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / **Capacité totale autorisée : 2 lits (HT-SH)**	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées **Code clientèle :** 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement :** 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / **Capacité totale autorisée : 6 places**	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne.

Fait à Alençon, le 08 août 2025

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

François MENGIN LECREULX

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Christophe de BALORRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-04-00016

Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) La Glacerie géré par l'Association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF (IME) LA GLACERIE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION EN COTENTIN D'ACCOMPAGNEMENT INCLUSIF ET SOLIDAIRE (ACAIS)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 12 août 2024 portant modification de l'autorisation de l'IME « La Glacerie » géré par l'association en cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS) ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 3 avril 2025 par l'ACAIS ;
- L'avis du CODEX restreint de la Manche lors de sa séance du 20 mai 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité de l'IME La Glacerie, à hauteur d'une place d'accueil de jour séquentiel pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant tous types de déficiences, est autorisée à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : L'IME est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 186 places.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ACAIS **N°FINESS** : 50 001 678 7 **Statut juridique** : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : IME La Glacerie **Adresse** : 1 rue Michel Petrucciani, La Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin **N°FINESS** : 50 000 033 6 **Catégorie d'établissement** : 183 – IME **Mode de financement** : 57 – ARS Dot. Glob.
Internat	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 31 places **Capacité totale autorisée : 31 places**	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 500 – Polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 7 places **Capacité totale autorisée : 7 places**	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 5 places **Capacité totale autorisée : 5 places**	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 500 – Polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 15 places **Capacité totale autorisée : 15 places**	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 105 places **Capacité totale autorisée : 106 places (dont 5 places d'accueil de jour séquentiel)**	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 8 places **Capacité totale autorisée : 8 places**	

Accueil temporaire
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 40 – Accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : 1 place **Capacité totale autorisée : 1 place**
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 500 – Polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 40 – Accueil temporaire avec hébergement **Capacité précédente** : 5 places **Capacité totale autorisée : 5 places**
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 40 – Accueil temporaire avec hébergement **Capacité précédente** : 1 place **Capacité totale autorisée : 1 place**
Unité d'enseignement en maternelle (UEMA) Ecole maternelle Robert Doisneau, 131 avenue de Paris 50100 Cherbourg-en-Cotentin
Code discipline d'équipement : 840 – accompagnement précoce de jeunes enfants **Code clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 7 places **Capacité totale autorisée : 7 places**

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le 4/9/2025

Le Directeur général,

ARS Normandie
Direction Générale
2 place Jean Nouzille
CS 50035
14050 CAEN Cedex 4
tél. : 02.31.70.96.96

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-04-00019

Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Maurice Marie géré par l'APEI du Centre Manche..

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) MAURICE MARIE GERE PAR L'APEI DU CENTRE MANCHE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 5 juin 2024 portant modification de l'autorisation de l'IME « Maurice Marie » géré par l'APEI du Centre Manche ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire ;
- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 13 juillet 2022 ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 3 avril 2025 par l'APEI du Centre Manche ;
- L'avis du CODEX restreint de la Manche lors de sa séance du 20 mai 2025.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser, dans la présente décision, les transformations de places autorisées en lien avec le CPOM 2022-2026.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité de l'IME, à hauteur de deux places d'accueil de jour dont 1 place dédiée à la prise en charge d'enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme est autorisée à compter du 1er septembre 2025 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025.

Article 2 : L'IME est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 254 places.

Article 3 : L'activité de l'IME se tient sur les sites géographiques suivants :

- **Site principal :** 240 rue d'Aalen à Saint-Lô - n° FINESS : 50 000 037 7 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire).
- **Sites secondaires** :
  - 240 rue des Noisetiers à Saint-Lô – n° FINESS : 50 000 035 1 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement dont 40 places en hébergement complet internat),
  - 64 A avenue Division Leclerc à Coutances – n° FINESS : 50 000 031 0 (Tous modes d'accueil et d'accompagnement dont 10 places en hébergement complet internat),
  - Rue du Buot à Saint-Lô – n° FINESS : 50 001 725 6 (Accompagnement en milieu ordinaire).

Article 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APEI Centre Manche **N°FINESS** : 50 001 034 3 **Statut juridique** : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : IME Maurice Marie **Adresse** : 240 rue d'Aalen BP320 50010 Saint-Lô Cedex **N°FINESS** : 50 000 037 7 (site principal) **Catégorie d'établissement** : 183 – IME **Mode de financement** : 57 – ARS Dot. Glob.
Internat	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 45 places **Capacité totale autorisée : 45 places (dont 5 places dédiées en 365 jours)**	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 500 - Polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat **Capacité précédente** : 5 places **Capacité totale autorisée** : 5 places	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 109 places **Capacité totale autorisée : 110 places**	

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 500 - Polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 13 places **Capacité totale autorisée : 13 places**
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 5 places **Capacité totale autorisée : 6 places**
Milieu ordinaire
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 59 places **Capacité totale autorisée : 59 places**
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 500 - Polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places **Capacité totale autorisée : 5 places**
Autorégulation - Ecole primaire, boulevard du 8 juin 50190 Périers
Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation **Code clientèle** : 010 – Tous types de handicap (Troubles du neurodéveloppement) **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places **Capacité totale autorisée : 10 places**
Accueil familial
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 15 – Placement en famille d'accueil Capacité précédente : 1 place **Capacité totale autorisée : 1 place**

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le 4/9/2025

ARS de Normandie
Direction Générale
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4
tél. : 02.31.70.96.96

P/Le Directeur général,
François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-04-00007

Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Pays d'Auge géré par l'ACSEA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) PAYS D'AUGE GERE PAR L'ACSEA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 novembre 2024 portant création de l'ITEP Pays d'Auge par redéploiement de places de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Camille Blaisot, géré par l'ACSEA ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 4 avril 2025 par l'ACSEA ;
- L'avis du CODEX restreint du Calvados lors de sa séance du 21 mai 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : La création d'une équipe mobile de soutien à la protection de l'enfance est autorisée à compter du 1er septembre 2025. Cette équipe interviendra sur le territoire de Pont l'Evêque et de Lisieux, en appui des professionnels de l'aide sociale à l'enfance, en vue d'accompagner des jeunes en situation de double vulnérabilité, notifiés et en attente d'une place en établissement ou service médico-social.

Article 2 : L'ITEP reste autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 31 places.

Article 3 : L'activité de l'ITEP se tient sur les sites géographiques suivants :

- **Site principal** : 32 avenue Georges Pompidou 14100 Lisieux - n° FINESS : 14 003 546 0 (14 places d'accueil de jour).

- **Sites secondaires** :
  - 20 boulevard Duchesne Fournet 14100 Lisieux - N° FINESS : 14 003 547 8 (6 places d'hébergement complet internat) ;
  - 20 rue de la Chaussée Nival 14130 Pont L'Evêque - N° FINESS : 14 003 548 6 (11 places d'accueil de jour).

Article 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ACSEA **N°FINESS** : 14 000 886 3 **Statut juridique** : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : ITEP Pays d'Auge **Adresse** : 32 avenue Georges Pompidou 14100 Lisieux **N°FINESS** : 14 003 546 0 **Catégorie d'établissement** : 186 - ITEP **Mode de financement** : 57 – ARS Dot. Glob.
Internat	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement **Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 6 places **Capacité totale autorisée : 6 places**	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 25 places **Capacité totale autorisée : 25 places**	
Equipe mobile de soutien à la protection de l'enfance	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / **Capacité totale autorisée : sans capacité**	

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 4 SEP. 2025

Le Directeur général,

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-04-00008

Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation du dispositif d'accompagnement et de ressources (DARE) André Bodereau géré par la Ligue de l'enseignement de Normandie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RESSOURCES (DARE) ANDRE BODEREAU GERE PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 août 2024 portant modification de l'autorisation du dispositif d'accompagnement et de ressources (DARe) André Bodereau géré par la Ligue de l'Enseignement de Normandie ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 7 avril 2025 par La Ligue de l'Enseignement de Normandie ;
- L'avis du CODEX restreint du Calvados lors de sa séance du 21 mai 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité du DARe à hauteur de 6 places d'accueil de jour, en vue d'accompagner des enfants et adolescents présentant des troubles de l'autisme, en situation complexe, est autorisée à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : Le DARe est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 191 places.

Article 3 : L'activité du DARe se tient sur les sites géographiques suivants :

- **Site principal** : 29 rue Serge Rouzière 14123 Fleury sur Orne - n° FINESS : 14 000 251 1 (plateforme 0-11 ans et 12-15 ans) ;
- **Site secondaire** : Résidence Massena, 9 allée Geneviève Prieur 14000 Caen - N° FINESS : 14 003 530 4 (plateforme plus de 16 ans).

Article 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Ligue de l'Enseignement de Normandie **N°FINESS** : 14 002 848 1 **Statut juridique** : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : DARe André Bodereau **Adresse** : 29 rue Serge Rouzière 14123 Fleury sur Orne **N°FINESS** : 14 000 255 1 **Catégorie d'établissement** : 183 - IME **Mode de financement** : 57 – ARS Dot. Glob.
Internat	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 38 places **Capacité totale autorisée : 38 places**	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 82 places **Capacité totale autorisée : 82 places**	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / **Capacité totale autorisée : 6 places**	
Prestation en milieu ordinaire	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 65 places **Capacité totale autorisée : 65 places**	

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 4/9/2025

Le Directeur général

ARS de Normandie
Direction Générale
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4
tél. : 02.31.70.96.96

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-04-00018

Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation du dispositif inclusif Henri Wallon géré par l'Association AGAPEI Granville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF INCLUSIF HENRI WALLON GERE PAR L'ASSOCIATION AGAPEI GRANVILLE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La décision du 8 février 2021 portant modification de l'autorisation de l'IME « Henri Wallon », du CAFS de l'IME « Henri wallon » et du SESSAD « Henri Wallon » gérés par l'association AGAPEI ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La convention de coopération à titre expérimental de fonctionnement en dispositif du dispositif Inclusif Henri Wallon (DIHW) en date du 30 juin 2021 ;
- L'appel à candidatures lancé le 27 mai 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie en vue de la création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEMA) dans le département de la Manche ;
- Le projet déposé le 27 juin 2025 par l'association AGAPEI Granville ;
- L'avis de classement du comité de sélection d'appel à candidatures lors de sa séance du 9 juillet 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité de 7 places du Dispositif Inclusif Henri Wallon (DIHW), géré par l'association AGAPEI Granville, en vue de la création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme, est autorisée à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : Le DIHW est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 128 places.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : AGAPEI Granville **N°FINESS** : 50 001 042 6 **Statut juridique** : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : Dispositif Inclusif Henri Wallon **Adresse** : 198 rue Saint Pierre et Miquelon BP 213 50402 Granville Cedex **N°FINESS** : 50 000 032 8 **Catégorie d'établissement** : 183 – IME **Mode de financement** : 57 – ARS Dot. Glob.
Internat	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 6 places **Capacité totale autorisée : 6 places**	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 500 - Polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places **Capacité totale autorisée : 2 places**	
Accueil de nuit (Hébergement éclaté)	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 22 – Accueil de nuit Capacité précédente : 7 places **Capacité totale autorisée : 7 places**	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 52 places **Capacité totale autorisée : 52 places**	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 500 - Polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 3 places **Capacité totale autorisée : 3 places**	

Accueil familial
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 15 – Placement en famille d'accueil Capacité précédente : 5 places **Capacité totale autorisée : 5 places**
Milieu ordinaire
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 42 places **Capacité totale autorisée : 42 places**
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques **Code clientèle** : 200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 4 places **Capacité totale autorisée : 4 places**
Unité d'enseignement en maternelle (UEMA) – Ecole d'implantation en cours d'identification
Code discipline d'équipement : 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants **Code clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / **Capacité totale autorisée : 7 places**

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le 4/9/2025

ARS de Normandie
Le Directeur général,
Direction Générale
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4
Tél. : 02.31.70.96.96
François MENGNEAU

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-04-00017

Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'Association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GERE PAR L'ASSOCIATION EN COTENTIN D'ACCOMPAGNEMENT INCLUSIF ET SOLIDAIRE (ACAIS)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 31 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de la Glacerie de Cherbourg-en-Cotentin géré par l'ACAIS ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 3 avril 2025 par l'ACAIS ;
- L'avis du CODEX restreint de la Manche lors de sa séance du 20 mai 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité du SESSAD, à hauteur d'1 place pour la prise en charge d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles de l'autisme, est autorisée à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : Le SESSAD est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 119 places.

Article 3 : L'activité du SESSAD se tient sur les sites géographiques suivants :

- **Site principal** : 15 rue du Maupas 50100 Cherbourg-en-Cotentin (N° FINESS : 50 002 006 0)
- **Site secondaire** : Rue du Binguet 50700 Valognes (N° FINESS : 50 002 649 7)

Article 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ACAIS **N°FINESS** : 50 001 678 7 **Statut juridique** : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : SESSAD ACAIS **Adresse** : 15 rue du Maupas 50100 Cherbourg-en-Cotentin **N°FINESS** : 50 002 006 0 (site principal) **Catégorie d'établissement** : 182 - SESSAD **Mode de financement** : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code clientèle** : 010 – tous types de déficiences personnes handicapées **Code mode fonctionnement** : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 99 places **Capacité totale autorisée : 99 places**	
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code clientèle** : 437 – troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 19 places **Capacité totale autorisée : 20 places**	

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le 4/9/2025

Le Directeur général

ARS de Normandie
Direction Générale
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4
tél. : 02.31.70.96.96

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-04-00015

Décision du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) géré par l'Association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficultés (AAJD).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GERE PAR L'ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX ADULTES ET AUX JEUNES EN DIFFICULTES (AAJD)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La décision du 19 juillet 2023 portant modification de l'autorisation du SESSAD de l'association pour l'Aide aux adultes et aux Jeunes en Difficultés (AAJD) ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 4 avril 2025 par l'AAJD ;
- L'avis du CODEX restreint de la Manche lors de sa séance du 20 mai 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité du SESSAD, à hauteur d'1 place sur le site secondaire de Tourlaville pour la prise en charge d'enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles de l'autisme et à hauteur de 2 places sur le site principal d'Agneaux, pour la prise en charge des enfants présentant des difficultés psychologiques avec des troubles du comportement, est autorisée à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : Le SESSAD est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 146 places.

Article 3 : Le numéro FINESS 50 002 302 3 attribué à l'UEMA (site secondaire de Saint-Lô) est fermé afin de regrouper l'ensemble des places sous le numéro FINESS du site principal du SESSAD AAJD Centre Manche.

Article 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : AAJD **N°FINESS** : 50 001 030 1 **Statut juridique** : 60 – association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : SESSAD AAJD Centre Manche **Adresse** : 3 rue de la Banque 50180 Agneaux **N°FINESS** : 50 002 003 7 (site principal) **Catégorie d'établissement** : 182 - SESSAD **Mode de financement** : 57 – ARS Dot. Glob.

- Site principal à **Agneaux** - N° FINESS : 50 002 003 7

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code clientèle** : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement **Code mode fonctionnement** : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 30 places **Capacité totale autorisée : 32 places**
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code clientèle** : 117 – déficience intellectuelle **Code mode fonctionnement** : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 25 places **Capacité totale autorisée : 25 places**
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code clientèle** : 437 – troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 9 places **Capacité totale autorisée : 9 places**
Unité d'enseignement en maternelle (UEMA) Ecole Samuel Beckett, Impasse du docteur Schweitzer 50000 ST LO
Code discipline d'équipement : 840 – accompagnement précoce de jeunes enfants **Code clientèle** : 437 – troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 7 places **Capacité totale autorisée : 7 places**

- Site secondaire à **Tourlaville**, sis 170 rue des entreprises 50110 Cherbourg-en-Cotentin
  FINESS : 500020813

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code clientèle** : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement **Code mode fonctionnement** : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 52 places **Capacité totale autorisée : 52 places**
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques **Code clientèle** : 437 – troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / **Capacité totale autorisée : 1 place**
Unité d'enseignement en élémentaire (UEEA) Ecole François Mitterrand, 26 rue des Couplets 50120 Cherbourg-en-Cotentin
Code discipline d'équipement : 841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation **Code clientèle** : 437 – troubles du spectre de l'autisme **Code mode fonctionnement** : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places **Capacité totale autorisée : 10 places**
Autorégulation - Ecole Paul Bert, 1 rue du Général Leclerc 50 460 Querqueville
Code discipline d'équipement : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation **Code clientèle** : 010 – tous types de déficiences (Troubles du neurodéveloppement) **Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places **Capacité totale autorisée** : **10 places**

Article 5 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le 4/9/2025

Le Directeur général,

ARS de Normandie
Direction Générale
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4
tél. : 02.31.70.96.96

François MENGIN-LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-04-00009

Décision du 4 septembre 2025 portant modification de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) Ikigaï gérée par l'APEI de Caen.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) IKIGAI GEREE PAR L'APAEI DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La décision du 25 août 2020 portant création de 7 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « IKIGAÏ » de Bretteville-L'Orgueilleuse gérée par l'APAEI de Caen ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 7 avril 2025 par l'APAEI de Caen ;
- L'avis du CODEX restreint du Calvados lors de sa séance du 21 mai 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension de capacité de la MAS à hauteur de 4 places d'accueil de jour, dont 1 place d'accueil temporaire, est autorisée à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : La MAS est désormais autorisée pour un fonctionnement à hauteur globale de 50 places. Elle exerce également des missions d'appui et de ressources auprès des personnes en situation de polyhandicap/handicap rare ou des partenaires les accompagnant.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAEI de Caen **N°FINESS** : 14 001 884 7 **Statut juridique** : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : MAS IKIGAÏ **Adresse** : 32 rue de la Pérelle 14740 Thue et Mue **N°FINESS** : 14 002 447 2 **Catégorie d'établissement** : 255 - MAS **Mode de financement** : 05 – ARS / Non DG
Internat	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées **Code clientèle** : 500 – Polyhandicap / 011 – Handicap rare **Code mode fonctionnement** : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 31 places **Capacité totale autorisée : 31 places**	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées **Code clientèle** : 500 – Polyhandicap / 011 – Handicap rare **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places **Capacité totale autorisée : 15 places**	
Accueil temporaire	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées **Code clientèle** : 500 – Polyhandicap / 011 – Handicap rare **Code mode fonctionnement** : 40 – Accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : 3 places **Capacité totale autorisée : 3 places**	
Code discipline d'équipement : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées **Code clientèle** : 500 – Polyhandicap / 011 – Handicap rare **Code mode fonctionnement** : 44 – Accueil temporaire de jour Capacité précédente : / **Capacité totale autorisée : 1 place**	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 4/9/2025

Le Directeur général

ARS de Normandie
Direction Générale
2 Place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4
Tél : 02.31.70.96.96

François MENUEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-09-04-00020

Décision du 4 septembre 2025 portant subdélégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux publics au titre de l'année 2025.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

Décision portant subdélégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux publics au titre de l'année 2025

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU Code général de la fonction publique (partie législative) ;

VU Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU Décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU Décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ;

VU Décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU Arrêté du 1er septembre 2005 modifié relatif aux modalités d'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 9 mai 2012 modifié fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU Arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière

VU Note d'information n° CNG/DGD/2025/101 du 16 juillet 2025 relative à l'évaluation et à la prime de fonctions et de résultats des directeurs d'hôpital, directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article L5 du Code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1er – Délégation est accordée à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation au nom du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie au titre de l'année 2025, aux responsables de l'A.R.S. ci-après désignés :

Mme Déborah CVETOJEVIC, Directrice de l'Autonomie ARS de Normandie	- Mme Dina ABIDOS, directrice de l'EHPAD la Roseraie à Noues de Sienne (14) - Mme Anicette ALLOMBERT, directrice de la direction commune Percy et Canisy (50) - M. Jean-René BEASSE, directeur de la direction commune EPMS Bocage Hayland et l'Ehpad Péreau Lejamtel (50) - M. Amar BENSMINA, directeur de la direction commune des Ehpad d'Agon-Coutainville et Saint Sauveur Village (50) - M. Pierre BERTHE, directeur de la direction commune de l'Ehpad de Périers, de l'Ehpa de Montsenelle, La Haye et de Neufmesnil (50) - Mme Agnès BERTIN, directrice de l'Ehpad Jean Ferdinand de St Jean à Caen (14) - Mme Anne-Laure BUTAULT, directrice de l'Ehpad Delivet à Ducey lès Chéris (50) - Mme Aline DANSETTE, directrice de la direction commune des Ehpad d'Aumale, Gaillefontaine et de Forges les Eaux (76) - Mme Elise GAMBIER, directrice de l'Ehpad La Maison de Jeanne à Villers-Bocage (14)

Mme Déborah CVETOJEVIC, Directrice de l'Autonomie ARS de Normandie	- M. Christophe GUILARD, directeur de l'Ehpad Les Lices Jourdan à Sauveur le Vicomte (50) - Mme Clothilde HARITCHABALET, directrice de l'EPA Helen Keller du Havre (76) - M. Alexandre JACQUES, directeur de l'ETP st James (14) - M. Jean-Marie KERFOURN, directeur de l'EHPAD de Douvres la Délivrande (14) - Mme Gaëlle LE DIZES, directrice de la direction commune des Ehpad d'Argences et de Troarn (14) - Mme Mathilde MAIRY, directrice de l'EPM de Grugny (76) - Mme Rachel MILANDOU, directrice de l'EPMS d'Aunay sur Odon et Graye sur Mer (14) - Mme Marie-Pascale MONGAUX, directrice de la direction commune du Trait d'Union du Cailly, Ehpad de Maromme, de Notre Dame de Bondeville et de Montville (76) - M. Emmanuel PHILIPPE, directeur de la direction commune des Ehpad de Carquebut et de Sainte Mère Eglise (50)
M. Jérôme DUPONT, Adjoint à la directrice de l'Autonomie ARS de Normandie	- Mme Anne CABARET, directrice de l'EPIFAJ de Bacqueville en Caux (76) - Mme Mathilde CHAPELLE, directrice du Foyer d'Hébergement, de l'Atelier de Jour et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale d'Yvetot (76) - M. Thierry DANOS, directeur contractuel de l'IMS de Bolbec (76) - M. Franck DELIEZ, directeur de l'Ehpad de Blangy sur Bresle (76) - Mme Mylène FLAMENT, directrice de l'IDEFHI de Canteleu (76) - Mme Corinne GODEL, directrice de la direction commune des Ehpad de Buchy et de la Feuillie (76) - Mme Ludivine GROULT, directrice du Foyer Occupationnel A de Maromme (76) - Mme Delphine GUILLO, directrice de l'EHPAD St Jacques et St Christophe à Cesny Bois Halbout (14) - Mme Florence LE GUEN, directrice de l'Ehpad de Saint Saëns (76) - Mme Valentine MEHEUT, directrice de l'Ehpad de Caudebec les Elbeuf (76)

M. Jérôme DUPONT, Adjoint à la directrice de l'Autonomie ARS de Normandie	- Mme Paola MORCAM, directrice de l'IME d'Yvetot (76) - Mme Stéphanie PANCHOUT, directrice de l'EPMS de Fécamp (76) - Mme Isabelle PLAUD, directrice du Centre d'Hébergement Gérontologique de Déville les Rouen (76) - Mme Sylvie SCHRUB, directrice de la direction commune des Ehpad de Fauville en Caux et de Grainville la Teinturière (76) - Mme Mahaut SOURON-COSSON, directrice de l'Ehpad de Caudebec en Caux (76)
Mme Cécile LHEUREUX, Déléguée territoriale ARS du Calvados	- Mme Sophie VINCENT, directrice de l'Ehpad St Joseph à d'Isigny sur Mer (14)
M. Philippe LUCCIONI-MICHAUX, Directeur départemental de l'Eure	- M. André MINYEMECK, directeur de l'Ehpad de Conches en Ouche (27) - Mme Catherine SAUVEPLANE, directrice de la direction commune des Ehpad d'Harcourt, Brionne et de Pont Authou (27) - M. Jérôme TRIQUET, directeur du centre d'hébergement et d'accompagnement gérontologique de Pacy sur Eure (27)
M. Yoann BRIDOU, Directeur départemental ARS de la Manche	- M. Eric CARVALHEIRO, directeur de l'Ehpad La demeure de Cassine à Montebourg (50) - Mme Lise COUEFFEUR, directrice de l'Ehpad La Clairière des Bernardins à Torigny les Villes (50) - M. Guillaume HURET, directeur de l'Ehpad Val de Saire à Saint Vaast La Hougue (50)
Mme Anne-Catherine SUDRE, Directrice départementale ARS de l'Orne	- M. Laurent VIVIER, directeur de la direction commune des Ehpad de Barenton, Le Teilleul et des Andaines (61)

Article 2. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication pour les tiers.

Article 3. – La Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'Agence régionale de la santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présidente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de la Seine Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen, le 04/09/2025

Le Directeur général

François MENGIN LECREULX

Cour d'appel de Rouen

R28-2025-09-04-00004

SAR ROUEN Délégation de signature Achat pub 2025 septembre

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC

LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 23 août 2024, portant nomination de monsieur Clément ROBERT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er septembre 2024 ;

DECIDENT

Article 1er :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire du BOP Normandie ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Cécile ROBINSON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des marchés publics ;
- Madame Joséphine BIRETTE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du

patrimoine immobilier ;
- Madame Laurine NAVARRO, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, chargée de mission maîtrise des frais de justice et contrôle interne financier ;
- Madame Marine HOURRIEZ, directrice des services de greffe placée ;
- Monsieur Mbolamamy RABARISON, attaché d'administration, responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Rouen ;

Article 2 :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou supérieur au seuil de 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFFE, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;

Article 3 :

Délégation conjointe de leur signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

- S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;
Monsieur Fabien STOCK, secrétaire administratif, responsable adjoint chargé de la gestion budgétaire ;
Madame Mélanie SCHORS, secrétaire administrative en charge du suivi de l'exécution des marchés publics ;
Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de l'informatique ;
Madame Cécile ROBINSON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des marchés publics ;
Madame Joséphine BIRETTE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
Madame Marine HOURRIEZ, directrice des services de greffe placée ;
Monsieur Mbolamamy RABARISON, attaché d'administration, responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Rouen ;

- S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Madame Catherine CHENEAU, directrice de greffe de la cour d'appel de Rouen ;
Madame Sakinah BANGUI, directrice de greffes adjointe de la cour d'appel de Rouen ;
Madame Julie THOMAS, directrice des services de greffe judiciaires de la cour d'appel de Rouen ;
Madame Noémie RUELLE, directrice des services de greffe judiciaires placée déléguée aux fonctions de la maintenance et de la sécurité du palais de justice de Rouen ;

Madame Élisabeth THAON, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Rouen ;
Monsieur Tristan DANTREUILLE, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Rouen ;
Madame Danièle LONCHAMPT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;
Madame Alexandra VAUCLIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Virginie HACQUEBART, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Dieppe ;
Madame Océane PERROT, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Monsieur Denis ROBERT, directeur de greffe du tribunal judiciaire d'Evreux ;
Madame Camille CARPENTIER, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire d'Evreux ;
Monsieur Jonathan BRIGY, directeur des services de greffe au tribunal judiciaire d'Evreux ;
Madame Aline MONGELLAZ, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire d'Evreux ;
Madame Isabelle SADE, cadre-greffière au tribunal de proximité de Louviers ;

Monsieur David AUBER, directeur de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;
Madame Caroline FOUQUET, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire du Havre ;
Madame Gaëlle LEPAULE, directrice principale des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;
Madame Sandra BOINÉ, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;
Madame Diana ROLAND, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;
Madame Elodie VANDERSCHELDEN, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;

Article 4 :

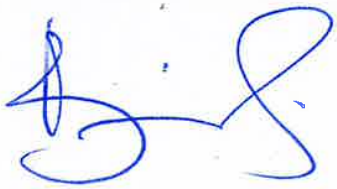
La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 1er mars 2025 septembre 2024.

Article 5 :

La présente décision sera communiquée aux responsables du BOP Normandie, aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la cour d'appel de Rouen, à la direction régionale des finances publiques de Rouen et publiée au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Rouen, le 4 septembre 2025,

LA PROCUREURE GÉNÉRALE



LA PREMIERE PRÉSIDENTE



Cour d'appel de Rouen

R28-2025-09-04-00005

SAR ROUEN Délégation de signature Administrative septembre 2025

COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE ADMINISTRATIVE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 23 août 2024, portant nomination de monsieur Clément ROBERT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er septembre 2024 ;

DECIDENT

Article 1er :

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire du BOP Normandie ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Cécile ROBINSON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des marchés publics ;
- Madame Joséphine BIRETTE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Laurine NAVARRO, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, chargée de mission maîtrise des frais de justice et contrôle interne financier ;
- Madame Marine HOURRIEZ, directrice des services de greffe placée ;
- Monsieur Mbolamamy RABARISON, attaché d'administration, responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Rouen;

afin de signer :

- les autorisations aux fins d'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins du service aux magistrats et fonctionnaires qui en font la demande ;
- les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats, fonctionnaires, conseillers, conciliateurs, magistrats des tribunaux de commerce, des assesseurs, des magistrats honoraires ;
- les états d'indemnités de costumes d'audience ;
- les états de vacation dues aux assesseurs ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les décisions d'octroi de congés maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, les fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- les décisions d'affectation des fonctionnaires placés ;
- les délégations de fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les conventions de stage.

Article 2ème :

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Marine HOURRIEZ, directrice des services de greffe placée ;

afin de signer :

- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives lorsqu'elles sont statutairement de droit ;
- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives;
- Les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C et B conduisant à un avis favorable en l'absence de situation équivoque ;
- Les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C et B conduisant à un avis défavorable fondé sur le non-respect du délai d'ancienneté requis par les lignes directrices de gestion ;
- Les contrats et avenants de recrutement ou de mission dès lors que le montant de la rémunération est forfaitairement fixé ou lorsque le montant de la rémunération a préalablement été validé par les cheffes de cour.

Article 3ème :

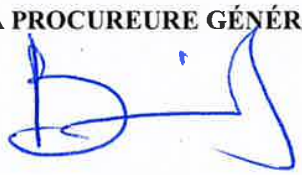
La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, au directeur des finances publiques de Rouen, et au chef du pôle CHORUS près la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Article 4ème :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en matière administrative du 1er mars 2025.

Fait à Rouen, le 4 septembre 2025,

LA PROCUREURE GÉNÉRALE



LA PREMIERE PRÉSIDENTE



Cour d'appel de Rouen

R28-2025-09-04-00003

SAR ROUEN Délégation de signature Chorus 2025 septembre

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION EN MODE CHORUS POUR LES AGENTS GESTIONNAIRES ET VALIDEURS AFFECTES AU SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL

LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1817906D en date du 16/07/2018 portant nomination de Madame Marie-Christine LEPRINCE aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Rouen ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2114243D en date du 23 mai 2021 portant nomination de Nathalie BÉCACHE aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Rouen ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel de Caen en date du 2 janvier 2025 ;

DECIDENT

Article 1er : La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 1er mars 2025.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de valider dans les applicatifs CHORUS Formulaires et CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses exécutés par le pôle CHORUS du service administratif régional de

la cour d'appel de Caen.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de ROUEN et de Caen hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 4 septembre 2025,

LA PROCUREURE GÉNÉRALE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE ROUEN

Annexe I – Agents bénéficiaires de la délégation des des chefs de la cour d'appel de ROUEN pour valider dans CHORUS Formulaires et CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire :

NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (*le cas échéant*)
ROBERT	Clément	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur déléguée à l'administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
SOURINTHA	Florence	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
TEFFE	Anne	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion des ressources humaines	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
STOCK	Fabien	Secrétaire administratif	Responsable chargée de la gestion budgétaire adjoint	Tout acte de validation dans Chorus formulaires	Aucun
ROBINSON	Cécile	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion des marchés publics	Tout acte de validation dans Chorus formulaires	Aucun
RABARISON	Mbolamamy	Attaché d'administration	Responsable chargée de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus formulaires	Aucun

FORGUE	Lise	Secrétaire administrative	Gestionnaire des demandes d'achat	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires.	Aucun
LIMARE	Maryline	Secrétaire administrative	Gestionnaire des demandes d'achat	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires.	Aucun
SCHORS	Mélanie	Secrétaire administrative	Secrétaire administrative en charge du suivi de l'exécution des marchés publics	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires.	Aucun
NOIRBENNE	Elise	Secrétaire administrative	Gestionnaire des ordres de mission, état de frais de déplacement et factures afférentes	Tout acte de validation dans Chorus DT.	Aucun
BUQUET	Aurélie	Secrétaire administrative	Gestionnaire des ordres de mission et état de frais de déplacement et factures afférentes	Tout acte de validation dans Chorus DT.	Aucun

Cour d'appel de Rouen

R28-2025-09-04-00006

SAR ROUEN Délégation de signature Rémunération septembre 2025

COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS

LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 23 août 2024, portant nomination de monsieur Clément ROBERT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er septembre 2024 ;

DECIDENT

Article 1er :

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Marine HOURRIEZ, directrice des services de greffe placée,
- Madame Anaïs ROBERT-DEBAIL, greffière des services judiciaires, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Corinne LAUDREL, secrétaire administrative responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Katia ALHYAN, secrétaire administrative, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Laura HERBA, secrétaire administrative, gestionnaire des ressources humaines ;
- Madame Isis POULINGUE, adjointe administrative, gestionnaire des ressources humaines ;
- Madame Margaux SERY, contractuelle, gestionnaire des ressources humaines ;
- Madame Nghia DUROCHER, contractuelle, gestionnaire des ressources humaines ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

Article 2 :

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Marine HOURRIEZ, directrice des services de greffe placée ;

afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- les états PKL produits par la Direction des Finances Publiques du Doubs;

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 1er mars 2025.

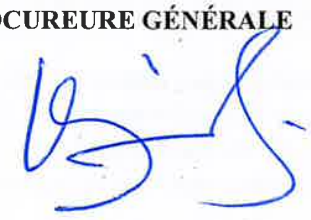
Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, à la directrice de greffe de la cour, au directeur des finances publiques du département du Doubs, au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen et au responsable de la gestion budgétaire du BOP Normandie.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 4 septembre 2025,

LA PROCUREURE GÉNÉRALE



LA PREMIERE PRÉSIDENTE



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-08-19-00002

Arrêté de la rectrice de région académique portant composition du jury du BAFD en ACM

ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs

La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.432-13 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs modifié par l'arrêté du 12 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2025 fixant la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la composition du jury du BAFD de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les personnes suivantes sont désignées membres du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs de la région Normandie :

Au titre des agents de l'État :

- Deux agents du rectorat de région académique relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports dont le président du jury :
    - Madame Constance STOYANOV, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef du pôle Jeunesse et Vie Associative, DRAJES de Normandie, présidente du jury ;
    - Madame Véronique THIEBLEMONT, conseillère technique et pédagogique supérieure, DRAJES de Normandie, présidente suppléante.

- Un agent de chacune des directions des services départementaux de l'Education nationale de la région relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports, dont au moins un inspecteur de la jeunesse et des sports :
    - Madame Inès ASSAOUI, inspectrice de la Jeunesse et des Sports, SDJES de la Seine-Maritime ;
    - Monsieur Léo MECHIN, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, SDJES de l'Eure ;
    - Madame Anne-Marie RENÉ, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, SDJES du Calvados ;
    - Monsieur Arthur LEPELLETIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, SDJES de l'Orne ;
    - Monsieur Emmanuel LEFEVRE, attaché d'administration de l'Etat, SDJES de la Manche.

Au titre des représentants d'organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur Abdel Hakim MEDKOUR, référent BAFA /BAFD, IFAC Normandie ;
- Monsieur David BOUDINEAU, responsable animation territoriale - site de Caen, UFCV Normandie ;
- Monsieur Jean-Baptiste ROUDERGUES, coordinateur BAFA/BAFD région Normandie, AFOCAL Normandie.

Au titre des représentants d'organisateurs d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur Anthony CLAUDIN, directeur des Services enfance, Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie ;
- Monsieur Samuel HUET, responsable du service jeunesse, Flers Agglo ;
- Monsieur Jérôme THIENNETTE, coordinateur du pôle Jeunesse, Familles Rurales Normandie, Fédération du Calvados.

Au titre du représentant des organismes de prestations familiales de la région :

- Monsieur Anthony LARNAUD, conseiller technique en action sociale, Caisse d'allocations familiales du Calvados.

Article 2 :

Les membres du jury peuvent être assistés de tout ou partie des personnes qualifiées désignées ci-dessous *intuitu personae*, reconnues pour leur expérience et leurs compétences dans le domaine de la jeunesse :

- Madame Marie AUSSEPÉ, directrice de l'ACM de l'AJBO de Bretteville sur Odon, Calvados ;
- Monsieur Mickaël BODZIOCH, délégué Fédéral Hauts de France et Normandie, FRANCAS de Normandie ;
- Monsieur Thierry BOUCHER, administrateur, AROEVEN Caen Normandie ;
- Monsieur Arnaud CROCHARD, attaché d'administration, Conseiller en politiques jeunesse, DRAJES de Normandie ;
- Monsieur Jérôme DEMAREST, coordinateur, Commune Saint Aubin les Elbeuf ;
- Madame Lisa DUBOIS, coordinatrice secteur loisirs extra-scolaires et colos, UNCMT ;
- Madame Véronique GAILLARD, directrice du service vacances de Caen, Eclaireuses Eclaireurs De France, Calvados ;

- Monsieur Guillaume MASSON-BLIN, responsable de mission sur les politiques éducatives et du service formation BAFA-BAFD, Ligue de l'Enseignement Normandie ;
- Monsieur Rémi NIOBEY, référent animation volontaire, AROEVEN Caen Normandie ;
- Madame Clémence RICARD, référente formations BAFA/BAFD, Scouts et Guides de France, département 76 ;
- Monsieur Arthur ROMÉ, conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Manche ;
- Madame Anouchka VAILLANT, déléguée nationale chargée de région Normandie, FRANCAS de Normandie.

Article 3 :

L'ensemble des membres et des personnes qualifiées du jury BAFD sont nommés pour trois années à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 juin 2025 fixant la composition du jury BAFD de la région Normandie.

Article 5 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

ROUEN, le 19/08/2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,

Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-03-00005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE
-EARL DE MELLEVILLE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 5 MAI 2025

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE MELLEVILLE
2 Bis, Rue Emile Cantrel

27930 GUICHAINVILLE

Numéro de dossier : 1803

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 13,813 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE TILLEUL LAMBERT	- ZB10 - ZB11	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1803, à la date du : 24/04/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-11-00007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE
- BIET Maxime

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le - 6 MAI 2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur BIET Maxime
4 rue des marronniers

27320 DROISY

Numéro de dossier : 1804

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 173,2547 ha pour l'installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
DROISY	- 450ZA28 - A245 - A252 - A43 - A471 - A472 - A549 - A555 - A561 - C126 - C22 - C7 - D10 - D2 - D23 - D3 - D39 - D4 - D417 - D5 - D7 - D8 - D9 - E286 - E36 - E46 - ZA2 - ZA21 - ZA22 - ZA27

	- ZA28 - ZB25 - ZB27 - ZB33 - ZH10 - ZL2 - ZL21 - ZL3 - ZL6 - ZL7 - ZL8 - ZM10 - ZM13 - ZM14 - ZM17 - ZM24 - ZM9 - ZN15 - ZN16 - ZN19 - ZN22 - ZN23 - ZN24 - ZN3 - ZN33 - ZN34 - ZN35 - ZN4 - ZN5 - ZN6
MESNILS-SUR-ITON - GRANDVILLIERS	- A30 - A32 - A33 - A66 - D328

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1804, à la date du : 05/05/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-03-00003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE
- BUGENNE Sylvain

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 13/05/2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur BUGENNE Sylvain

200 IMPASSE DE LA COLOMBIERE

CINTRAY
27160 BRETEUIL

Numéro de dossier : 1800

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 64,7559 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
BRETEUIL - CINTRAY	- A357 - A385 - A393 - B142 - B180 - B184 - B185 - B186 - B187 - B188 - B190 - B191 - B256 - ZB15 - ZB22 - ZB4
NEAUFLES AUVERGNY	- G10 - G11 - G12 - G134 - G135 - G136 - G15 - G17 - G18 - G192 - G193 - G195 - G197 - G199

	- G200 - G204 - G54 - G55 - G9 - ZA2 - ZB17 - ZB32 - ZB34 - ZB38 - ZB40

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1800, à la date du : 29/04/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-03-00004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE
- DOUSSAINT Quentin

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 29 AVR. 2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur DOUSSAINT Quentin
6 rue du bois robin

27770 ILLIERS L EVEQUE

Numéro de dossier : 1793

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 31,9128 ha pour l'installation de Mr DOUSSAINT Quentin en tant qu'associé exploitant et gérant de la SCEA DES VIGNES concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
ILLIERS L EVEQUE	- AD255 - AS157 - AS159 - AS167 - AS168 - AS169 - AT373 - AV147 - AX223 - AX225 - AY71 - AY73

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1793, à la date du : 25/04/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-11-00008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE
- GHEKIERES Florent

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 15 MAI 2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur GHEKIERE Florent

52 PLACE JULES CHAUVIN

ST OUEN D ATTEZ
27160 STE MARIE D ATTEZ

Numéro de dossier : 1808

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 4,557 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
PISEUX	- E104 - E105 - E108 - E94

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1808, à la date du : 30/04/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-11-00009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE
- PELLERIN Hugues

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 13 MAI 2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur PELLERIN Hugues
6 rue de Perriers

GOUPILLIERES
27170 GOUPIL OTHON

Numéro de dossier : 1812

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 0,9233 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GOUPIL OTHON - GOUPILLIERES	- AE116 - AE119	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1812, à la date du : 07/05/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-11-00010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE
- SCEA ST LAURENT DES GRES

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Affaire suivie par: B.DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 13 MAI 2025

Le Préfet de l'Eure à

SCEA SAINT LAURENT DES GRES
800 Route de Saint Laurent des Grès
Les Gériau

27270 LA CHAPELLE GAUTHIER

Numéro de dossier : 1811

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 9,7894 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
LA HAYE ST SYLVESTRE	- E37 - ZA33 - ZA34 - ZA35

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1811, à la date du : 05/05/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-03-00010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (décembre 2024)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024581

EARL Terres du Bocage
Antoine BARBOT
33 rue Jean Huet
50670 COULOUVRAY BOISBENATRE

Saint Lô, le 6 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
ZD-04-05-07-18-19-20-32-33-37-38-57-62-76-78, ZC-01, ZE-38-42-50-51-55, ZH-84 commune de Saint Aubin des Bois
ZP-18, 27 à 31, ZO-02-50-57, I-01 à 05, 508 commune de Vire Normandie
WB-51-53 commune de Boisyvon
AB-226 à 228, AC-05-06-08, 43 à 51, 55-56-60-61-96-103-191-192-268, WA-01-04-05-07-10, 12 à 14, 36-37-51-54, AI-84 commune de Coulouvray Boisbenâtre,
pour une surface totale de 135 ha 20.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024581, à la date du 11/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024582

SCEA Prével
François PREVEL
L'Hôtel Mesnil
50450 LE MESNIL VILLEMAN

Saint Lô, le 6 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
B-421-435-436, 438 à 445, 448, 464 à 468, 693-694-755 commune de Le Mesnil Amand,
pour une surface totale de 9 ha 81.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024582, à la date du 12/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024583

GAEC du Lupéen
Florent et Valérie MACE
22, La Prunerie
50300 SAINT LOUP

Saint Lô, le 6 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZL-107-111-139-114-115 commune de Saint Loup, pour une surface totale de 15 ha 41.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024583, à la date du 12/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024585

Romain CHEVALLIER
1, Impasse la Hunaudière
50680 CERISY LA FORÊT

Saint Lô, le 6 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
B-336-337-338-485 commune de Bérigny
D-256-257-667-724-432, A-502, 504 à 509, 629 à 634, 675-676, 686 à 703, 901-902, C-175 à 177, 179-515-517 commune de Cerisy la Forêt
pour une surface totale de 90 ha 24.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024585, à la date du 12/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024586

Romain CHEVALLIER
1, Impasse la Hunaudière
50680 CERISY LA FORÊT

Saint Lô, le 6 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée D-728 commune de Cerisy la Forêt, d'une superficie de 1 ha 67.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024586, à la date du 12/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024587

GAEC de la Castellerie
Laurent et Jean-François DOGUET
La Castellerie
50700 MORVILLE

Saint Lô, le 6 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-09, 17 à 20, 27-32-38 commune de Golleville, d'une superficie totale de 5 ha 99.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024587, à la date du 12/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024588

Alexandra KELFOUN
12 rue Louis Blériot
25220 THISE

Saint Lô, le 6 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-486 à 488 commune de Prétot Sainte Suzanne, d'une superficie totale de 3 ha 86.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024588, à la date du 12/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024589

GAEC Le Ménage
Romain et Lucette LEBOSQUAIN
2 route du Ménage
Guilberville
50160 TORIGNI LES VILLES

Saint Lô, le 6 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
YS-38-77 commune de Guilberville
ZD-01 à 04, ZK-34-36-65-66-96 commune de Montbertrand
d'une superficie totale de 30 ha 88.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024589, à la date du 12/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024591

GAEC La Bellefontaine
Chantal, Benoît VESVAL, Olivier ROY
Bellefontaine
50370 LES CRESNAYS

Saint Lô, le 10 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZE-32 commune de Les Cresnays, d'une superficie de 0 ha 83.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024591, à la date du 13/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024593

GAEC des 5 Chemins
Jérôme et Louis LEPAGE
Brectouville
50160 TORIGNY LES VILLES

Saint Lô, le 10 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-77-79-1806-1815-1805-1800-1803-1808-93-109-163-164, 167 à 170, 174 à 177, 181-182-184 commune de Domjean, d'une superficie totale de 12 ha 80.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024593, à la date du 13/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024594

GAEC du Royer
Xavier et Hugo ROULAND
6, Village Royer
50210 SAINT DENIS LE VETU

Saint Lô, le 10 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées OA-715-717-720-721, 469 à 471, 474-475, 478 à 481 commune de Nicorps, d'une superficie totale de 4 ha 06.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024594, à la date du 16/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

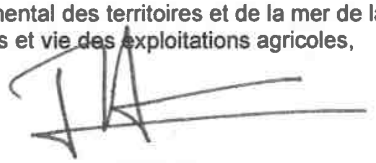
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024595

Emmanuel ACHARD
101 rue de la Sienne
50200 HEUGUEVILLE SUR SIENNE

Saint Lô, le 10 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée YB-08 commune de Saint Pierre de Coutances, d'une superficie de 6 ha 62.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024594, à la date du 16/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024600

EARL La Ferme du Petit Veau Rigolo
Luc BREGEAULT et François LELIEVRE
49 la Datinière
50450 LENGRONNE

Saint Lô, le 10 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-301-302-323-325, 344 à 346, 580-656 commune de Lengronne, d'une superficie totale de 9 ha 95.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024600, à la date du 19/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024601

GAEC Anfray
Loïc ANFRAY et Lydie BESNIER
1, Impasse du Mézeray
50220 LE MESNIL OZENNE

Saint Lô, le 10 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZB-52-53 commune de Le Mesnil Ozenne, d'une superficie totale de 1 ha 61.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024601, à la date du 19/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024602

Nicolas ONFROY
12, La Rivière
50480 SAINTE MARIE DU MONT

Saint Lô, le 14 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-31-105-106-111-124-157-158-161-163, 166 à 171, 174 à 184, 186-206, 209 à 213, 217-257-263-415, B-13-34-38-54 commune de Adouville la Hubert, d'une superficie totale de 76 ha 86
ZE-12-7-8, ZR-56-58, ZO-40 commune de Sainte Marie du Mont, d'une superficie totale de 33 ha 74
A-22-23-50-58-59-61-62-76-78-92-201-205-234-239-240-246-252-253-257-280-281, B-26-52 commune de Brucheville, d'une superficie totale de 46 ha 60
B-120 commune de Saint Martin de Varreville, d'une superficie de 0 ha 78
B-35-62 commune de Turqueville d'une superficie totale de 2 ha 87,
soit une superficie globale de 160 ha 87.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024602, à la date du 20/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024603

EARL du Grand Pacey
Anne-Marie et Damien RAULINE
Le Grand Pacey
Vezins
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint Lô, le 14 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-1758-1753-1761-1754-1755-507-521 commune de Vezins d'une superficie totale de 4 ha 26

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024603, à la date du 20/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024604

GAEC des Gondinières
Pierre-Luc, Pascal, Marie-Pierre ORVAIN
4, Impasse des Gondinières
Montigny
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint Lô, le 14 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-167-168-497-499 commune de Le Mesnil Boeufs d'une superficie totale de 1 ha 40
D-362-363-366 commune de Montigny d'une superficie totale de 0 ha 51,
soit une superficie globale de 1 ha 92.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024604, à la date du 20/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024606

GAEC Les Planques Galis
Michel et Denis GALIS
10 route de la Gaspaterie
50390 BESNEVILLE

Saint Lô, le 14 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
AK-182-183-256-235-238-237-203-198-199-179-224-225 commune de Saint Sauveur le Vicomte d'une superficie totale de 7 ha 54
A-1 commune de Taillepied d'une superficie de 0 ha 75,
soit une superficie globale de 8 ha 30.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024606, à la date du 20/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024609

Baptiste ENCOIGNARD
10 route des Provostières
50530 SAINT PIERRE LANGERS

Saint Lô, le 14 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-01-04-16-17-18-678-680 commune de Champcervon d'une superficie totale de 5 ha 16.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024609, à la date du 26/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024612

GAEC des frères Hélaine
Stéphane et Thibault HELAINE
10 La Croix
Marigny
50570 MARIGNY LE LOZON

Saint Lô, le 21 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée D-672 commune de Marigny d'une superficie de 0 ha 88.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024612, à la date du 30/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024613

Jean-Marie DESQUESNES
6 rue Edouard Vaillant
Cherbourg Octeville
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Saint Lô, le 21 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AX-94-95-96-117 commune de Cherbourg d'une superficie totale de 3 ha 70.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024613, à la date du 30/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-03-00011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (décembre) (4)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024570

SCEA de la Mocardière
Charles, Catherine FILLATRE
1, La Moacrdière
50240 SAINT SENIER DE BEUVRON

Saint Lô, le 20 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZT-11-29, YD-28-29-30-21, ZC-32-33-34 commune de Saint Aubin de Terregatte,
et ZC-36, ZD-13 commune de Saint Martin des Champs,
pour une superficie globale de 23 ha 84.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024570, à la date du 04/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024571

GAEC du Gros Caillou
Benoît et Olivier GEFFROY
23 rue du Gros Caillou
50800 LA COLOMBE

Saint Lô, le 20 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZH-5-7-12-15-39-37-41 commune de Beslon, d'une superficie totale de 8 ha 19.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024571, à la date du 05/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024573

M. Franck LECHEVALIER
7 route de la Colerie
50200 MONTHUCHON

Saint Lô, le 20 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-528-353 commune de Muneville le Bingard, d'une superficie totale de 2 ha 37.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024573, à la date du 05/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024577

EARL de l'Auvrière
Sylvain et Christelle NATIVELLE
8, l'Auvrière
50160 SAINT SYMHORIEN LES BUTTES

Saint Lô, le 6 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
A-346-302-634-636-355-356-358-359-365-516-616-514, 510 à 512, 619-621, 521 à 531, 265-267-268 commune de Placy Montaigu
A-154 commune de Brectouville,
d'une superficie totale de 24 ha 82.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024577, à la date du 09/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024578

GAEC de Clamorgan
Arnaud et Christophe GEFFROY
2, Le Mesnil
50480 SAINT GERMAIN DE VARREVILLE

Saint Lô, le 6 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
B-162 à 165, 182-232-311-314-344-157-142-242 commune de Saint Martin de Varreville d'une superficie totale de 12 ha 82.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024578, à la date du 09/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

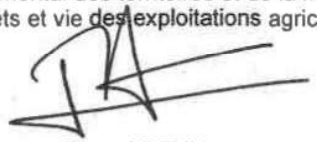
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-04-00014

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (février-mars 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025101

EARL de l'Abbaye
Ludivine LEBOUVIER et Nicolas LECERF
10 route de la Balnière
50450 HAMBYE

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées **E**-397-398-405-406-410-501, 587 à 589, 865 à 869, **C**-215-217-1068-1076-1077-1348-1349, **D**-47-49 commune de Hambye d'une superficie totale de 14 ha 30
A-667-668 commune de Saint Denis le Gast d'une superficie totale de 1 ha 53
B-76 à 79, 89-91-254-539 commune de La Baleine d'une superficie totale de 2 ha 55,
soit une surface globale de 18 ha 40.
Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025101 à la date du 17/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025112

GAEC de l'Oraille
Jacques, Denis, Alexandre LEGOUPILLOT
L'Oraille
50260 RAUVILLE LA BIGOT

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles situées à Bricquebec, Quettetot, Rauville la Bigot, d'une superficie globale de 174 ha 49, correspondant à l'entrée au sein du GAEC de l'Oraille, de Monsieur Alexandre LEGOUPILLOT en tant qu'associé exploitant.
Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025112 à la date du 18/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025102

GAEC de l'Oraille
Jacques, Denis, Alexandre LEGOUPILLOT
L'Oraille
50260 RAUVILLE LA BIGOT

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées H-566-567 commune de Bricquebec d'une superficie totale de 1 ha 78.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025102 à la date du 18/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025103

GAEC de l'Oraille
Jacques, Denis, Alexandre LEGOUPILLOT
L'Oraille
50260 RAUVILLE LA BIGOT

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées B-293-294 commune de Quettetot d'une superficie totale de 1 ha 89.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025103 à la date du 18/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025104

GAEC de l'Oraille
Jacques, Denis, Alexandre LEGOUPILLOT
L'Oraille
50260 RAUVILLE LA BIGOT

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées A-257-246-240-245 commune de Quettetot d'une superficie totale de 2 ha 31.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025104 à la date du 18/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025105

GAEC de l'Oraille
Jacques, Denis, Alexandre LEGOUPILLOT
L'Oraille
50260 RAUVILLE LA BIGOT

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées A-241-249-252 commune de Bricquebec d'une superficie totale de 1 ha 41.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025105 à la date du 18/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025106

GAEC de l'Oraille
Jacques, Denis, Alexandre LEGOUPILLOT
L'Oraille
50260 RAUVILLE LA BIGOT

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée A-270 commune de Bricquebec d'une superficie de 0 ha 46.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025106 à la date du 18/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025107

GAEC de l'Oraille
Jacques, Denis, Alexandre LEGOUPILLOT
L'Oraille
50260 RAUVILLE LA BIGOT

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-597-598 commune de Rauville la Bigot d'une superficie totale de 0 ha 39.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025107 à la date du 18/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025108

GAEC de l'Oraille
Jacques, Denis, Alexandre LEGOUPILLOT
L'Oraille
50260 RAUVILLE LA BIGOT

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées D-378-574-610 commune de Bricquebec d'une superficie totale de 1 ha 88.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025108 à la date du 18/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025109

GAEC de l'Oraille
Jacques, Denis, Alexandre LEGOUPILLOT
L'Oraille
50260 RAUVILLE LA BIGOT

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-39-40, 408 à 410, 1374 commune de Rauville la Bigot d'une superficie totale de 2 ha 27.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025109 à la date du 18/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025110

GAEC de l'Oraille
Jacques, Denis, Alexandre LEGOUPILLOT
L'Oraille
50260 RAUVILLE LA BIGOT

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-564-565 commune de Rauville la Bigot d'une superficie totale de 0 ha 96.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025110 à la date du 18/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025111

GAEC de l'Oraille
Jacques, Denis, Alexandre LEGOUPILLOT
L'Oraille
50260 RAUVILLE LA BIGOT

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées H-580-581 commune de Rauville la Bigot d'une superficie totale de 1 ha 35.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025111 à la date du 18/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025114

SCEA de la Marandière
Adrien et Vincent CHAPDELAINE
3, La Marandière
La Rochelle Normande
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZC-22-23 commune de Montviron d'une superficie totale de 6 ha 37.
Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025114 à la date du 20/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025115

SCEA Elevage du Plain
Liliane et Benoît LEU, Etienne LEU
9 Chemin du Quesnay
50680 AIREL

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-61 à 64, 115-116 commune de Saint Pierre du Jonquet d'une superficie totale de 9 ha 85
B-207-208, 215 à 220, 222 à 225, 231 à 234, 236-237-521-551 commune de Airel d'une superficie totale de 10 ha 23
B-60, 66 à 68 commune de La Meauffe d'une superficie totale de 3 ha 77
C-326-327 commune de Moon sur Elle d'une superficie totale de 0 ha 43
B-264 commune de Saint Clair sur Elle d'une superficie de 1 ha 23
A-280 à 284, 220-224-225-443-215 commune de Villiers Fossard d'une superficie totale de 9 ha 72,
soit une superficie globale de 36 ha 28.
Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025115 à la date du 20/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025116

ETP Saint James
Alexandre JACQUES
Route de Pontorson
50240 SAINT JAMES

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées YA-05 en partie, 101 en partie, 105 et 106 en partie commune de Saint James, d'une superficie totale de 5 ha 57.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025116 à la date du 20/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025118

EARL Les Vergers de la Caderie
Jean-Luc MORIN, Lucie MORIN
La Caderie
50410 MAUPERTUIS

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-67-68, 01 à 04, 308 commune de **Le Guislain** d'une superficie totale de 4 ha 01
D-320-326 commune de **Hambye** d'une superficie totale de 1 ha 84
D-241-242-721, E-52-53-56, 222 à 224, 233 à 235, 239 à 249, 253-254-257-259, 261 à 268, 419-422-441-442-478, E-242 commune de **Le Lorey** d'une superficie totale de 25 ha 81
A-210, 217 à 219, 221 à 228, 245 à 249, 251-252, 254 à 258, 260 à 263, 266, 268 à 272, 274 à 278, 549-560-565-566-569-629, 631 à 634, 638-657-718-745-781-783-962, B-256-481-486-609-622-83-90, 96 à 98, 101-102-104-108-459-482-483-485-671-672-75-76-107, 110 à 113, 457-458-484, commune de Maupertuis d'une superficie totale de 39 ha 20
soit une superficie globale de 70 ha 86.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025118 à la date du 21/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025119

EARL Les Vergers de la Caderie
Jean-Luc MORIN, Lucie MORIN
La Caderie
50410 MAUPERTUIS

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
D-237 commune de **Le Lorey** d'une superficie de 0 ha 69
ZE-19-20-23-44 commune de **Villebaudon** d'une superficie totale de 8 ha 89
soit une superficie globale de 9 ha 58.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025119 à la date du 21/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025120

EARL Les Vergers de la Caderie
Jean-Luc MORIN, Lucie MORIN
La Caderie
50410 MAUPERTUIS

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée A-281 commune de Maupertuis d'une superficie de 1 ha 40 ainsi que l'atelier de 6000 poules pondeuses.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025120 à la date du 21/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025121

GAEC des Pâtures
Laëtitia CHARLOT et Fabien RAULT
137 Ter rue du Général de Gaulle
50270 SAINT PIERRE EGLISE

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles situées à Saint Pierre Eglise, Cosqueville, Gonneville, Carneville, Varouville, d'une superficie globale de 96 ha 10, correspondant à la transformation de votre exploitation individuelle en GAEC et à l'installation de Monsieur Fabien RAULT, en tant qu'associé exploitant au sein de ce GAEC.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025121 à la date du 21/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025125

Sébastien LECLUZE
2, La croix Lambert
50750 QUIBOU

Saint Lô, le 18 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles E-28-29-32-57-59-63-87-88-95-98 commune de Quibou, d'une surface totale de 8 ha 33.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025125 à la date du 24/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025126

EARL Bigard
Antoine BIGARD
83 route des Monts
50760 REVILLE

Saint Lô, le 18 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles
B-237-239-240-269, 299 à 303, 327 commune de Anneville en Saire, d'une surface totale de 12 ha 57
AM-02-03, 14 à 18, 26 à 29, 50 à 52, 62, 70 à 74, 76 à 78, 87-101-159-164, 169 à 173, 197, 200 à 202, 205-207, 212 à 230, 256-257-297, 299 à 303, 306 à 308, 315 à 321, 329 à 331, 335-336-436-437-530, **AK**-36-42-43-175, **AD**-01, 04 à 06, 132-165-166-171, 196 à 199, 207, **AH**-87-93-94-167, **AO**-59, **AN**-174-175, **AE**-29, **AI**-312, **AC**-272 à 274, 291 commune de Réville d'une superficie totale de 46 ha 26
soit une superficie globale de 58 ha 83.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025126 à la date du 24/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025128

Romain CARNET
4, Dorière
50240 SAINT LAURENT DE TERREGATTE

Saint Lô, le 18 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles
ZM-25-26-143, **ZD**-108-110, ZC-35, **ZE**-25-50 commune de Saint Laurent de Terregatte d'une superficie totale de 5 ha 70
ZN-31-49-88, **ZK**-31-33-36-77 commune de Saint Aubin de Terregatte d'une superficie totale de 10 ha
soit une superficie globale de 15 ha 70.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025128 à la date du 26/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025130

Antoine MAUGER
12 rue La Cassinerie
50480 SAINTE MERE EGLISE

Saint Lô, le 18 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles
A-103-105 commune de Boutteville d'une superficie totale de 1 ha 29
YA-15-17-29-62, **ZZ**-04-06-08-11-20-21-40-44-45, **ZX**-33-34, **ZK**-38, **YB**-03 à 05, 07, 12 à 16, 18 à 22, 61-67-70, **YC**-28-31 d'une superficie totale de 59 ha 91
soit une superficie globale de 61 ha 20.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025130 à la date du 27/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025131

GAEC de Gournay
Anita LEPROVOST, Arthur LEPROVOST
607, Gournay
50620 TRIBEHOU

Saint Lô, le 18 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter une superficie globale de 120 ha 81 située sur les communes de Tribehou, Le Hommet d'Arthenay, Pont Hébert, Graignes Mesnil Angot, Saint André de Bohon, Rémilly les Marais, Marchésieux, Les Champs de Losque, correspondant à l'installation au sein du GAEC de Monsieur Arthur LEPROVOST.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025131 à la date du 27/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application dé l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025132

EARL de la Forte Ecuyère
Thierry et Nadège POULAIN
3, Impasse de la Forte Ecuyère
Montgothier
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint Lô, le 18 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZH-11-45 commune de Le Petit Celland d'une superficie totale de 12 ha 86.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025132 à la date du 27/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025133

Ronan GUERET
2 rue de l'église
50700 MORVILLE

Saint Lô, le 18 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles A-144-147-182-183-126-127 commune de Morville d'une superficie totale de 8 ha 19.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025133 à la date du 27/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025134

GAEC de l'Aubriais
Arnaud, Jérôme, Anita PACILLY
La Touche
50600 LE MESNILLARD

Saint Lô, le 18 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZB-71-103 commune de Le Mesnillard d'une superficie totale de 4 ha 90.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025134 à la date du 27/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025135

GAEC Quibois
Martin et Robin PRIEUR
1, La Joignerie
50750 QUIBOU

Saint Lô, le 18 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles
B-500 à 503, 510 à 512, C-355 à 357, A-1277-1273-1276 commune de Quibou d'une superficie totale de 8 ha 98
A-123-124-288, B-33-110-112 commune de Le Mesnil Amey d'une superficie totale de 7 ha 90
soit une superficie globale de 16 ha 88.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025135 à la date du 27/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025136

GAEC Cousin
Marielle COUSIN, Estelle COUSIN
953 route de Servigny
50700 YVETOT BOCAGE

Saint Lô, le 21 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles C-37-50, 55 à 58, 60 à 65, 69-71-83-90-108-109-111, 212 à 214, 220-221-223-224-228-233-236-237-334-335-546 commune de Colomby d'une superficie totale de 34 ha 57.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025136 à la date du 03/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025138

Quentin GODEFROY
32 rue du Château
50190 GORGES

Saint Lô, le 21 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles
ZR-36-37-89-90, ZO-03 à 06, 09, ZP-04 à 06, 17-19-20-36 commune de Geffosses d'une superficie totale de 30 ha 59
ZD-17 commune de Gouville sur mer d'une superficie de 4 ha 35,
soit une superficie globale de 34 ha 94.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025138 à la date du 03/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025140

Sylvain DOLLEY
7 rue des Brûlés
50800 LA BLOUTIERE

Saint Lô, le 21 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles A-637, 640 à 644, 243 à 246, 183-191-192-199-585, 627 à 631, 657, C-10-41, 84 à 86, 88-703-767-866-872, ZA-05-06-18-19 commune de La Bloutière d'une superficie totale de 24 ha 81.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025140 à la date du 04/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025143

GAEC du Pendant
Laurent et Chantal LEMONNIER
Pierre-Laurent LEMONNIER
Le Pendant
50240 SAINT AUBIN DE TERREGATTE

Saint Lô, le 21 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles
ZH-45 commune de Ducey d'une superficie de 3 ha 15
YA-12 à 16 commune de Poilley d'une superficie totale de 6 ha 47
soit une superficie globale de 9 ha 62.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025143 à la date du 06/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025145

Timothée TACCOEN
63 Impasse de l'Hôtel Ferrand
Saint Sauveur Lendelin
50490 SAINT SAUVEUR VILLAGES

Saint Lô, le 25 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZC-131-154 commune de Saint Sauveur Lendelin d'une superficie totale de 5 ha 14.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025145 à la date du 07/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025147

GAEC du Vastel
Jean-Noël et François-Xavier DUPREY
8 route de Lieusaint
50700 MORVILLE

Saint Lô, le 25 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles A-124-125-184-187-188 commune de Morville d'une superficie totale de 11 ha 44.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025147 à la date du 07/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025148

EARL La Grand Londe
Camille et Nathalie FLAMBARD
109 Impasse de la Londe
50700 YVETOT BOCAGE

Saint Lô, le 25 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles
B-840 à 842 commune de Négreville d'une superficie totale de 7 ha 03
A-167 à 169, 176-178 commune de Morville d'une superficie totale de 7 ha 82
soit une superficie globale de 14 ha 85.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025148 à la date du 07/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025150

EARL de La Soulles
Cédric et Nadine LEMIERE
1, Le Hameau Durand
50210 MONTPINCHON

Saint Lô, le 25 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles
B-912 commune de Montpinchon d'une superficie de 1 ha 11
ZE-14-21-70, ZI-67-70, ZD-41-94-96-100, ZC-33 à 35, ZL-13-14-69 commune de Ouville d'une superficie totale de 44 ha 84
soit une superficie globale de 45 ha 95.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025150 à la date du 08/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-04-00010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (janvier 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025001

GAEC BEAUMARIE
Sylvain et Guislaine BEAUFILS
3 rue de la Descente Vimont
50680 AIREL

Saint Lô, le 30 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-571-761 commune de Saint Fromond d'une superficie totale de 4 ha 97.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025001, à la date du 02/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025002

Gaëtan PHILIPPE
32 rue du Nid de Loup
Tessy sur Vire
50420 TESSY BOCAGE

Saint Lô, le 21 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZD-1-2-3-9, 16 à 19, 22-23-27-31-55-72-79-92-94, 97 à 100, 117, ZA-14-15-22-30-90-91-95, ZB-37-74-75-84-85, ZC-27-28-42-43-45-47-49-50-51-69, ZE-17-30-34-35-36-10-41-43-44-57-59-65-66-92 commune de Fervaches d'une superficie totale de 87 ha 24
AM-117-128, A-154-189, AL-276-277-278-138, ZI-14, AK-103-104 commune de Moyon d'une superficie totale de 10 ha 10
ZC-132, ZD-71, ZH-74-93-178-187 commune de Troisgots d'une superficie totale de 8 ha 66
A-40 à 44, 99-100, 105 à 109, 117-343 commune de Chevry d'une superficie totale de 5 ha 76
ZB-47-50 commune de Le Mesnil Opac d'une superficie totale de 1 ha 48,
soit une superficie globale de 113 ha 24.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025002, à la date du 03/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025003

Olivier BLIAUX
7 rue du Marais
50250 LE PLESSIS LASTELLE

Saint Lô, le 21 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZL-09, ZB-12 commune de Le Plessis Lastelle, d'une superficie totale de 3 ha 35.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025003, à la date du 06/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025004

GAEC Debreuilly
Christophe, Laurence, Mathieu DEBREUILLY
2, Les Moitiers
50430 VESLY

Saint Lô, le 21 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZB-40, ZC-08 commune de Mobecq, d'une superficie totale de 1 ha 83.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025004, à la date du 07/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025005

GAEC Debreuilly
Christophe, Laurence, Mathieu DEBREUILLY
2, Les Moitiers
50430 VESLY

Saint Lô, le 21 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZH-48 commune de Mobecq, d'une superficie de 3 ha 47.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025005, à la date du 07/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025006

GAEC Debreuilly
Christophe, Laurence, Mathieu DEBREUILLY
2, Les Moitiers
50430 VESLY

Saint Lô, le 21 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZX-08 commune de Vesly d'une superficie de 3 ha 47.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025006, à la date du 07/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025007

Jean-Lou CHAULIEU
Le Cul des Mares
Gourbesville
50480 PICAUVILLE

Saint Lô, le 21 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-33 à 42, 325-326, 328 à 336, 594 commune de Gourbesville d'une superficie totale de 21 ha 45.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025007, à la date du 15/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025010

GAEC Le Lot
Guillaume EUDELINE et Maxime PARIS
9, Le Lot
Saint Amand
50160 SAINT AMAND VILLAGES

Saint Lô, le 28 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées OE-1414-634-636-395-396 commune de Saint Amand d'une superficie totale de 5 ha 13.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 50250010 à la date du 08/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025012

GAEC Vivien Rault
Karine VIVIEN et Pascal RAULT
725 rue de la Sienne
50800 LA COLOMBE

Saint Lô, le 28 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZS-26 commune de La Colombe d'une superficie de 2 ha 00.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025012, à la date du 08/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

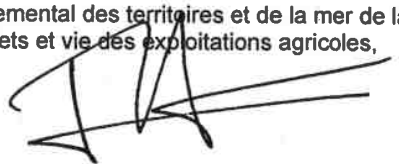
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025013

Baptiste ENCOIGNARD
10 rue des Provostières
50530 SAINT PIERRE LANGERS

Saint Lô, le 28 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
D-284-451-452-307 commune de Saint Pierre Langers d'une superficie totale de 4 ha 25
ZE-58 commune de Saint Aubin des Préaux d'une superficie de 1 ha 21,
soit une superficie globale de 5 ha 47.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025013, à la date du 08/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025014

GAEC de la Petite Croix
Yves, Raymond et Emmanuel GUELE
Le Bas Teillé
50170 SACEY

Saint Lô, le 28 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZC-17 et ZE-20 commune de Sacey d'une superficie totale de 4 ha 75.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025014, à la date du 08/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025015

GAEC de la Croix Dion
Joël et Françoise ROSSIGNOL
16 route de la Croix Dion - Lieublet
50220 MARCILLY

Saint Lô, le 28 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZA-140 commune de Marcilly d'une superficie de 2 ha 98.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025015, à la date du 08/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025016

Antoine LESOUEF
6 route la Touperie
Giéville
50160 TORIGNY LES VILLES

Saint Lô, le 28 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZA-100 commune de Domjean d'une superficie de 0 ha 08
D-321-502, E-561 commune de Saint Amand d'une superficie totale de 8 ha 62
ZA-46-52-53-54-18-19-72-74-97-106-114-125-136, ZY-22, ZB-30 commune de Giéville d'une superficie totale de 55 ha 93
XR-08-10 commune de Guiberville d'une superficie totale de 4 ha 61
A-193-206-207-244-245-247-382, 384 à 388, 907-908-1028 commune de Brectouville d'une superficie totale de 13 ha 69,
soit une superficie globale de 82 ha 93.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025016, à la date du 08/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025017

Andréa GILLET CARATTI
54 F rue de la Croix Millet
50380 SAINT PAIR SUR MER

Saint Lô, le 28 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZI-106-122 commune de Saint Pair sur mer d'une superficie totale de 1 ha 63.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025017, à la date du 08/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025018

GAEC DELAUNAY
Stéphane et Edith DELAUNAY
4 rue des Poiriers
Milly
50600 GRANDPARIGNY

Saint Lô, le 28 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZK-83-108-115 commune de Milly d'une superficie totale de 4 ha 25.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025018, à la date du 08/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025019

EARL La Bérangeraie
Stéphane et Karine BEAULIEU
La Bérangeraie
50240 SAINT JAMES

Saint Lô, le 28 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZL-11-14-26-28-33-36-01, 04 à 06, 08, 38 à 40, ZM-04, ZO-11-12, ZK-43 à 46 commune de Saint James d'une superficie totale de 77 ha 60
ZL-12-16-100 commuen de Mellé d'une superficie totale de 3 ha 67,
soit une superficie globale de 81 ha 27.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025019, à la date du 10/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025020

SCEA MAJONI
Frédéric LAMOTTE D'ARGY
290 route des Diligences
50800 CHAMPREPUS

Saint Lô, le 28 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZN-23 commune de Dragey Ronthon d'une superficie de 3 ha 90
D-74-75 commune de Genêts d'une superficie totale de 6 ha 98
B-470-474-478-438-464-466-473-479 commune de Champrepus d'une superficie totale de 3 ha 25,
soit une superficie globale de 14 ha 14.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025020, à la date du 10/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025021

SCEA de La Mallet
Paul et Régis LEBORGNE
23 Grande Rue
76450 CRASVILLE LA MALLET

Saint Lô, le 28 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée F-98 commune de Sourdeval d'une superficie de 1 ha 53.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025021, à la date du 10/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025022

EARL HAUTEMANIERE
Vincent HAUTEMANIERE
Le Manoir d'Ourville
50630 LA PERNELLE

Saint Lô, le 31 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
C-211-212 commune de La Vast d'une superficie totale de 4 ha 15
AC-10, AD-06 à 10, 11 en partie, 18 en partie, 19-20-23, 164 en partie commune de La Pernelle d'une superficie totale de 19 ha 16
soit une superficie globale de 23 ha 31.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025022, à la date du 13/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025026

Jacky BRIOUT
7, l'Orangerie
Trelly
50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE

Saint Lô, le 31 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZC-103 à 106, ZB-111 commune de Lingreville, d'une superficie totale de 2 ha 20.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 50250226 à la date du 14/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025027

GAEC AGNES
Cédric et Gérald AGNES
La Hurie
50200 NICORPS

Saint Lô, le 31 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-102 à 104, 379-597, 119 à 121, 373-374-376-377-145-148-149 commune de Nicorps, d'une superficie totale de 14 ha 18.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 50250227 à la date du 14/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025029

GAEC LA LORIE
Quentin HERBERT et Patrick BLIN
47 route de la Motte
50870 SUBLIGNY

Saint Lô, le 31 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées OA-171-06-07-119, OB-13-17-18, 23 à 27, 32-33-37-40-41-66-240-245, 270 à 273, 275-276-348, 350 à 354, 357-358, 360 à 365, OC-08 à 10, 93-96, OD-01 à 04, 08-13-259-261-263-265 commune de Subligny, d'une superficie totale de 24 ha 49.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025029 à la date du 14/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-04-00011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (janvier 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025031

EARL Plaine
Thierry PLAINE
38 rue Augustin Chardin
50800 SAINTE CECILE

Saint Lô, le 31 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZB-10 commune de Chérencé le Héron, d'une superficie de 4 ha 17.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025031 à la date du 16/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025032

GAEC Grente
Pascal, Laurence, Rémi GRENTE
Le Beaulieu
50850 LE FRESNE PORET

Saint Lô, le 31 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-891-892-903-904, 909 à 911, 914, 918 à 921, D-417, 424 à 427, 429-432, 1636 à 1638, 1678 commune de Sourdeval, d'une superficie totale de 24 ha 73.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025032 à la date du 17/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025033

SAS La Corvée
Simon DOULAND
La Corvée
50370 VERNIX

Saint Lô, le 31 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée A-73 commune de La Gohannière d'une superficie de 0 ha 20.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025033 à la date du 17/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025034

SAS La Corvée
Simon DOULAND
La Corvée
50370 VERNIX

Saint Lô, le 31 janvier 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-61-72 commune de La Gohannière d'une superficie totale de 0 ha 69.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025034 à la date du 17/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Rascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025035

SCEA Fontaine
Germain, Sonia, Laurent FONTAINE
21 route du Télégraphe
50510 LA MEURDRAQUIERE

Saint Lô, le 7 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-748-781-782-865 commune de Ver d'une superficie totale de 2 ha 12.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025035 à la date du 20/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025036

SCEA Fontaine
Germain, Sonia, Laurent FONTAINE
21 route du Télégraphe
50510 LA MEURDRAQUIERE

Saint Lô, le 7 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée B-522 commune de Ver d'une superficie de 0 ha 78.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025036 à la date du 20/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025038

EARL Leprovost
Franck et Chantal LEPROVOST
La Millaie
50600 LE MESNILLARD

Saint Lô, le 7 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZK-37-38 commune de Le Mesnillard d'une superficie totale de 5 ha 16.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025038 à la date du 20/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025039

GAEC de l'Airou
Clément MAUGER et Alexandra HELAINE
2, La Gilberdière
50800 LA LANDE D'AIROU

Saint Lô, le 7 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées E-01-22-33-34-37-38-42-254-315-707-710-711-713 commune de La Lande d'Airou d'une superficie totale de 7 ha 80.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025039 à la date du 21/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025040

GAEC de l'Airou
Clément MAUGER et Alexandra HELAINE
2, La Gilberdière
50800 LA LANDE D'AIROU

Saint Lô, le 7 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZO-148, ZB-88-92 commune de La Lande d'Airou d'une superficie totale de 7 ha 46.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025040 à la date du 21/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025041

Bernard BARBEY
16, le bourg
50500 BAUPTE

Saint Lô, le 7 février 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-11-24-65 commune de Baupte d'une superficie totale de 3 ha 71.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025041 à la date du 21/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025044

GAEC Ferme des Châtaigniers
Sylvain et Sandrine GUILLET
3, La Ferme Neuve
La Chapelle du Fest
Saint Amand
50160 SAINT AMAND VILLAGES

Saint Lô, le 7 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-01-02-82-84-99-305-473-1423, C-94-132-133, 135 à 139, 141-152-527-528-758 commune de Saint Amand d'une surface totale de 7 ha 42
B-627-637, 643 à 646, 648-1041-1044-1177-1180-1183 commune de Saint Jean d'Elle d'une surface. totale de 16 ha 05,
soit une superficie globale de 23 ha 48.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025044 à la date du 22/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025045

GAEC du Bois Bunon
Raoul et Serge OLIVIER
1257 route de la Ridelière
50600 MOULINES

Saint Lô, le 7 février 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZK-14-15, ZL35 commune de Villechien d'une superficie totale de 11 ha 58.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025045 à la date du 22/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

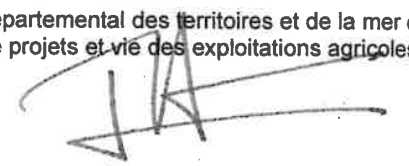
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025046

EARL La Pomme d'Or
Mickaël BARBIER
11 route de Beauchêne
50420 GOUVETS

Saint Lô, le 7 février 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZC-93-123-126-01-02-03 commune de Gouvets d'une superficie totale de 13 ha 89
ZE-45 commune de Montabot d'une superficie de 1 ha 24
soit une superficie globale de 15 ha 14.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025046 à la date du 22/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025049

EARL des Bidots
Arnaud et Céline PIGNOLET
475 rue Louis Bidot
14330 SAON

Saint Lô, le 11 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-133, 140 à 148, 164 à 168, 176-187-188-243-267-351-434, A-107 commune de Le Mesnil Angot, d'une superficie totale de 34 ha 86.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025049 à la date du 23/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025050

EARL Lefèvre Père et Fils
Samuel, Nathalie, Nathan LEFEVRE
La Guédoitière
50800 BOISYVON

Saint Lô, le 11 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZM-41-43, ZL-30-41 commune de Noues de Sienne, d'une superficie totale de 16 ha 62
WA-14-16-39-316, WB-56-58, 60 à 62, 119, 121 à 123, 126, 129 à 131, 156-158-159-169, 302 à 307, 333 à 335 commune de Boisyvon, d'une superficie totale de 33 ha 92
ZD-26 commune de la Chapelle Cécelin d'une superficie de 2 ha 78
AB-35-51-53-56-102-132-133-152-155-157-204, 238 à 240, WA-44 commune de Coulouvray Boisbenâtre d'une superficie totale de 16 ha 94
ZE-20-30-32, ZH-04 commune de Saint Maur des Bois d'une superficie totale de 12 ha 65,
soit une superficie globale de 82 ha 94.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025050 à la date du 23/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025051

EARL Lefèvre Père et Fils
Samuel, Nathalie, Nathan LEFEVRE
La Guédoitière
50800 BOISYVON

Saint Lô, le 11 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZI-20-22-23-31-68-70, ZK-10-11-13, ZL-32-54-63 commune de Saint Aubin des Bois, d'une superficie totale de 30 ha 47
AC-58-59, 62 à 66, 104 à 109, 125-135-138-141-150-151-153, 159 à 164, 170 à 179, 190-280-282-285, AE-184 commune de Coulouvray Boisbenâtre d'une superficie totale de 40 ha 18,
soit une superficie totale de 70 ha 65.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025051 à la date du 23/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025052

GAEC de l'Airou
Clément MAUGER et Alexandra HELAINE
2, La Gilberdière
50800 LA LANDE D'AIROU

Saint Lô, le 11 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-132 à 136, 140 à 144 commune de Le Tanu, d'une superficie totale de 4 ha 75
D-269 à 271, 289-597-594-444-446-389-401-402-449, 590 à 592 commune de La Lande d'Airou d'une superficie totale de 7 ha 24
soit une superficie globale de 12 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025052 à la date du 23/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025053

GAEC de l'Airou
Clément MAUGER et Alexandra HELAINE
2, La Gilberdière
50800 LA LANDE D'AIROU

Saint Lô, le 11 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-02, E-378-379-420-422-423-441-446-762-764 commune de La Lande d'Airou d'une superficie totale de 4 ha 31.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025053 à la date du 23/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

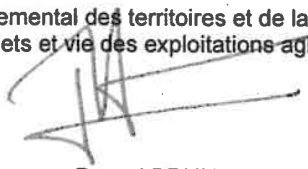
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025054

GAEC du Petit Etang
Romain, Thomas, Brigitte LEBEHOT, Benoît NIVARD
712 Impasse de la Chevalerie
La Benoistière
50870 LE LUOT

Saint Lô, le 11 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-08 à 11, 121 à 123, 155-126-134-135-166 commune de Le Tanu d'une superficie totale de 17 ha 23.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025054 à la date du 23/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025055

GAEC du Bois Vert
Francis et Stéphanie LIBAN, Clément DELANOË
Le Grand Verbois
50670 LINGEARD

Saint Lô, le 11 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-312-313-436-438-441 commune de Lingeard d'une superficie totale de 3 ha 77.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025055 à la date du 24/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025056

GAEC de la Provostière
Nicolas et Isabelle PARIS
443 route du Clos Bizot
50720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY

Saint Lô, le 11 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-1053-1054-957-563-1194-561-562-945-1020-1050-1052 commune de Saint Georges de Rouelley d'une superficie totale de 5 ha 88.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025056 à la date du 24/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025057

M. David ENGUEHARD
2, Hôtel Hulmer
50750 CARANTILLY

Saint Lô, le 11 février 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-256 à 258, 260, 268 à 275, 288-304-307-308-310-311-317-321-330, 333 à 346, 348 à 350, 382-901-943-1087 commune de Carantilly d'une superficie totale de 21 ha 82
A-237 à 242, 608 commune de Montpinchon d'une superficie totale de 6 ha 85,
soit une superficie globale de 28 ha 68.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025057 à la date du 24/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025058

Mme Caroline LECHAPLAIS
236 Impasse de la Corderie
50600 MOULINES

Saint Lô, le 20 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZE-21 commune de Moulines d'une superficie de 6 ha 32.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025058 à la date du 27/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025059

Mme Fabienne MIGNOT
4, Hameau Dubost
50700 HUBERVILLE

Saint Lô, le 20 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-186-187-218-219 ZE-21 commune de Huberville d'une superficie totale de 2 ha 14
B-440-445-446-451-452, 535 à 543, 545, 550 à 552, 568, 570 à 575, 583 à 586, 1297-1298 commune de Saint Germain de Tournebut d'une superficie totale de 20 ha 18
soit une superficie globale de 22 ha 32.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025059 à la date du 27/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025060

GAEC des Hirondelles
Anita, Joël, Alexandre, Nicolas BOULET
9 route du Bois Hue
Le Domaine
50640 LE TEILLEUL

Saint Lô, le 20 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZT-92, ZV-12 commune de Le Teilleul d'une superficie totale de 5 ha 16.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025060 à la date du 27/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025061

GAEC Aquitaine
Isabelle GATE, Jean-Louis AMELANT
28 route de la Mazure
50600 LAPENTY

Saint Lô, le 20 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZA-016 commune de Moulines d'une superficie de 2 ha 28.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025061 à la date du 27/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025065

GAEC des Barons
Emmanuel et Thomas SAMSON
280 route de la Luthimière
50700 BRIX

Saint Lô, le 20 février 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-82 à 85, 486-736 commune de Tollevast d'une superficie totale de 11 ha 81.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025065 à la date du 29/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-04-00012

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (janvier-février 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025066

GAEC Derenne
Pascal et Franck DERENNE
4, Impasse Les Vergées
Chérencé le Roussel
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint Lô, le 20 février 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZH-15 commune de Chérencé le Roussel d'une superficie de 2 ha 09.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025066 à la date du 29/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025068

EARL Desdevises
Alexandre DESDEVISES
8 Le Lieu Acher
Rémilly sur Lozon
50570 REMILLY LES MARAIS

Saint Lô, le 24 février 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-89-90, 93 à 96, 109 à 113, 116 à 122, 125-126, 177-178-189-193-197-200, 204 à 207, 270, 272 à 276, B-58 à 64, 74-75-78-79, 81 à 85, 105 à 108, 120 commune de Le Mesnil Eury d'une superficie totale de 55 ha 15
ZM-02-17-20-31-38, B-101-102-109-110-116-118, **C**-343, **D**-263-264, **ZC**-32-41 commune de Rémilly sur Lozon d'une superficie totale de 39 ha 67
C-67-68 commune de La Chapelle Enjuger d'une superficie totale de 0 ha 82
ZH-20-61-70 commune de Le Hommet d'Arthenay d'une superficie totale de 5 ha 49
ZM-04-05 commune de Les Champs de Losque d'une superficie totale de 6 ha 02,
soit une superficie globale de 107 ha 20.
Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025068 à la date du 31/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025071

GAEC Es Roux
Bastien, Bertrand EDINE, Magali LORENCE
460, Les Breux
50200 TOURVILLE SUR SIENNE

Saint Lô, le 24 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZH-113-114-115-95, **ZK**-128-129, **ZC**-21-28-30-32-33-44-49-50-53-100, **ZB**-86 commune de Tourville sur Sienne d'une superficie totale de 33 ha 20
A-850-859 commune de Heugueville sur Sienne d'une superficie totale de 0 ha 35
soit une superficie globale de 33 ha 58.
Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025071 à la date du 31/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025072

Bruno ROBIN
2, route des Fours à Chaux
50200 SAUSSEY

Saint Lô, le 24 février 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-123-124-126-141-142-144, 164 à 180, 193-210-226-227-487-488-502-518-565-620-683 commune de Nicorps d'une superficie totale de 20 ha 95
C-174-184-879-895-899, 901 à 909, 912-914-926-928-958-1102-1104-1106 commune de Saussey d'une superficie totale de 14 ha 22
soit une superficie globale de 35 ha 18.
Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025072 à la date du 31/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025073

Jean-Luc LEONARD
69 rue Saint Pierre
50310 LE HAM

Saint Lô, le 24 février 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-23-24-26-27-29-31, 189 à 194, 202-203-207-208, 211 à 222, 224-236, 238 à 240, 260, 281 à 284, 287-294-333-432-469-543 commune de Le Ham d'une superficie totale de 30 ha 98
ZD-14 commune de Eroudeville d'une superficie de 0 ha 55
soit une superficie globale de 31 ha 54.
Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025073 à la date du 31/01/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025074

SCEA de Beaumont
Vincent, Maxence DUVERNOIS, Tom LESEIGNEUR
16 route de Pont l'Abbé
50360 PICAUVILLE

Saint Lô, le 24 février 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZH-28-29-32, 34 à 38, 44, **ZI**-31, **ZB**-5 à 7, 10-61, **ZD**-65, **ZE**-2 à 4 commune de Vindefontaine d'une superficie totale de 58 ha 34
B-57 commune de Lithaire d'une superficie de 2 ha 52
A-363, 405 à 408, 430-436-437-442-443-448-450-451, 469 à 472 commune de Varenguebec d'une superficie totale de 30 ha 24,
soit une superficie globale de 91 ha 10.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025074 à la date du 03/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025075

GAEC des Costardières
Nicolas et Patricia HESLOUIS
2 Impasse des costardières
La Bazoge
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint Lô, le 24 février 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZB-15-126-90-3 commune de Romagny Fontenay d'une superficie totale de 10 ha 60.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025075 à la date du 03/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025076

GAEC Ferme de la Baie
Fabien LEFRANC, Manon LECOUTOUR, Gauthier HERON, Adèle BOURGEAIS, Sylvie POULAIN
11 route de Saint Léonard
50300 VAINS

Saint Lô, le 24 février 2025

Objet : accusé de réception

Mesdames, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-235 commune de Genêts d'une superficie de 1 ha 32
A-46-171-572-584 commune de La Haye Pesnel d'une superficie totale de 2 ha 86
ZK-4-30 commune de La Lucerne d'Outremer d'une superficie totale de 10 ha 71
ZC-3-79, **ZI**-10-27-28-29-95, **ZB**-3-6-29-37-38-40-42-46-47, 49 à 52, 54-60-62-63-65-67-68-87, **ZA**-42, 69 à 74, **ZH**-7-9-10-37-116-119, 121 à 124, 189-208-209-236-237, **ZK**-10-15-16, 21 à 25, 30 à 34, 37-41-48, **ZD**-69-72-146-152 commune de Vains d'une superficie totale de 109 ha 91
soit une superficie globale de 124 ha 80.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025076 à la date du 03/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025077

EARL de la Belinière
Luc CHARDINE
12 route de Torigni
50890 CONDE SUR VIRE

Saint Lô, le 24 février 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées YP-04-08-86-152 commune de Condé sur Vire d'une superficie totale de 7 ha 31.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025077 à la date du 03/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

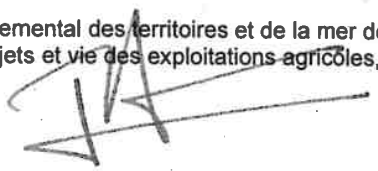
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025078

SCEA de la Hodinière
Ludovic et Céline MAZIER
6 Chemin de la Hodinière
Martigny
50600 GRANDPARIGNY

Saint Lô, le 3 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZE-80, **ZL**-120-122-124 commune de Martigny d'une superficie totale de 9 ha 84
ZP-38, **ZV**-01, **ZK**-08 commune de Parigny d'une superficie totale de 7 ha 35
soit une superficie globale de 17 ha 19.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025078 à la date du 04/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025081

Olivier SIMON
716 Chemin du Hameau Onfroy
Le Vrétot
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

Saint Lô, le 3 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-85-82-60, 43 à 48 commune de Le Vrétot d'une superficie totale de 7 ha 35
A-56 à 58, 79-85-456 commune de Sortosville en Beaumont d'une superficie totale de 5 ha 19,
soit une superficie globale de 12 ha 54.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025081 à la date du 04/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025082

EARL Letissier
Laurent, Céline, Florentin LETISSIER
Maximilien LETISSIER
174 Route des Haies
La Maison Neuve
50720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY

Saint Lô, le 3 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-02-04-12, 15 à 18, 37-40-43-237, 243 à 246, 249 à 254, 256-257-259, 261 à 263, 265-268-275-280-282-285-286-317-319-383-414-416-418-420-422-500 commune de Saint Roch sur Egrenne d'une superficie totale de 46 ha 75
B-579 à 581, 583 à 586, 589-1663-1665, C-401 à 403, 433-434-439-440-673-676 à 678, 681-683-687-693-697-794-825-827, 829 à 832, 838 à 840, 842-847-848-852, 862 à 864, 869, 880 à 883, 885-890-912-915-918, 920 à 924, 948-952-977-1110-1137-1138-1152-1192, AC-146-147-290-684-686 commune de Saint Georges de Rouelley d'une superficie totale de 47 ha 08
A-287, AI-01, 08 à 12, 13 à 16, 19 à 21, 23, 182 à 186, 193-194-196-197-199-200, AK-01 à 3, 05-06-08, 29 à 44, C-803-843-795-805, ZN-13-19 commune de Rouellé d'une superficie de 44 ha 10,
soit une superficie globale de 137 ha 93.
Cette demande correspond à l'entrée au sein de l'EARL de M. Florentin LETISSIER en tant qu'associé exploitant, et de M. Maximilien LETISSIER en tant qu'associé non exploitant.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025082 à la date du 05/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

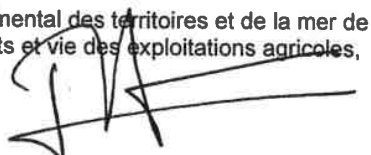
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025083

EARL de Loudière
Benoît et Florence DELAFOSSE
Loudière
Guilberville
50160 TORIGNY LES VILLES

Saint Lô, le 3 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée XL-46 commune de Guilberville d'une superficie de 2 ha 64.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025083 à la date du 06/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025085

GAEC Goron
Mickaël et Florence GORON
9, La Guérinière
50800 LA TRINITE

Saint Lô, le 3 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
C-203-204-241-250-251-281-112-186-187-466-468, **A**-224 commune de Bourguenolles d'une superficie totale de 9,91 ha
ZL-16 commune de La Trinité d'une superficie de 4 ha 77,
soit une superficie globale de 14 ha 68.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025085 à la date du 07/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025086

EARL du Mont Normand
Vincent JORET et Antoine FAGNEN
76 Impasse du Mont Normand
50210 NOTRE DAME DE CENILLY

Saint Lô, le 3 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées
B-340-341, 346 à 350, 360 à 366, 377, 841 commune de Saint Martin de Cenilly d'une superficie totale de 16 ha 68
A-629, **B**-215-216, 222 à 224, 228 à 235, 241-242-282, **C**-195 à 197, 212 à 218, 221-222-226-1055-1056, 1064 à 1068, 1070 à 1093, 1119-1120-1191, **D**-36-37-134-135-140-143-144-159-160-179-180-226-227-308-323, 325 à 329, 453-507-509-511-513, **E**-280, 282 à 284, 286-288-289-295-300-301-302-319-320-427-429, **F**-549-550-552-564 commune de Notre Dame de Cenilly d'une superficie totale de 80 ha 62
D-81-87-228-603 commune de Soulles d'une superficie totale de 10 ha 88
A-01-04-324-325-632-634-709 commune de Le Guislain d'une superficie totale de 5 ha 34,
soit une superficie globale de 113 ha 52.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025086 à la date du 07/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025087

EARL du Mont Normand
Vincent JORET et Antoine FAGNEN
76 Impasse du Mont Normand
50210 NOTRE DAME DE CENILLY

Saint Lô, le 3 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées D-72 à 74, 90-91-542-543, B-261-341-342-365-372-362-364-738-740-343-369 commune de Soulles d'une superficie totale de 10 ha 10.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025087 à la date du 07/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025088

EARL Marti
Hugo MARTI
1, La Limerie
50320 SAINT JEAN DES CHAMPS

Saint Lô, le 3 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées C-01, 03 à 06, 08-13-14-16-17-23-27-28-32-33-34-37-39-40 commune de Saint Sauveur la Pommeraye d'une superficie totale de 11 ha 06.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025088 à la date du 07/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025089

GAEC Halley
Stéphanie, Nicolas, William HALLEY
1, La Ballolière
50680 SAINT CLAIR SUR ELLE

Saint Lô, le 3 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées
A-05-07-145-146-148, 176 à 180, 303 à 306, 667, **B**-178, 181 à 185, 188-238-240-241, 253 à 255, 262, 281 à 284, 286 à 288, 297 à 299, 301, 309 à 312, 318, 325 à 329, 332 à 336, 338 à 340, 342-361-362-377-378, 401 à 403, 481-485-486, **AC**-143, **AE**-47 commune de Saint Clair sur Elle d'une superficie totale de 71 ha 07
C-146 à 153, 156-183-186-187, 189 à 193, 223 à 225, 229 à 232, 234 à 242, 244-247-261-273, 277 à 279, 360-403-426-428-432 commune de Villiers Fossard d'une superficie totale de 35 ha 57
A-44-45-50 commune de Moon sur Elle d'une superficie totale de 7 ha 10,
soit une superficie globale de 113 ha 76.
Ce dossier correspond à l'entrée au sein du GAEC de M. Nicolas HALLEY, en tant qu'associé exploitant.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025089 à la date du 07/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025090

GAEC du Bas Castillon
Stéphane et Damien OSMOND
4, Le Castillon
50750 CANISY

Saint Lô, le 3 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées ZI-17-20-22-200 commune de Canisy d'une superficie totale de 7 ha 86.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025090 à la date du 07/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025091

GAEC Roger
Fabien et Luc ROGER
La Foullerie
50800 LA LANDE D'AIROU

Saint Lô, le 10 mars 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées A-231-411-413 commune de Bourguenolles d'une superficie totale de 2 ha 15.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025091 à la date du 10/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025092

SCEA La Gislière
Sébastien MENARD
6 route de la Gislière
50800 BOURGUENOLLES

Saint Lô, le 10 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées A-231-411-413 commune de Bourguenolles d'une superficie totale de 3 ha 46.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025092 à la date du 10/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025094

EARL CR Pignet
Ronald PIGNET
Village Saint André
50450 LENGRONNE

Saint Lô, le 10 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées B-347-438-84 commune de Saint Denis le Gast d'une superficie totale de 5 ha 73.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025094 à la date du 10/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025095

EARL LEDOUX
Alexandre et Mélissa LEDOUX
1023 Route de Saint Lô
14240 CORMOLAIN

Saint Lô, le 10 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées C-07-08-10-12, 26 à 30, 322-327-464-466-468-469 commune de Bérigny d'une superficie totale de 25 ha 94.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025095 à la date du 11/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025096

EARL LECLER
Lucas LECLER
Route de Vallons
2, La Guillarderie
50450 SAINT DENIS LE GAST

Saint Lô, le 10 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées B-442 à 445, 768 commune de Saint Denis le Gast d'une superficie totale de 3 ha 18.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025096 à la date du 13/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025097

GAEC de la Brunière
Quentin, Christophe, Sylvie HARIVEL, Pierre GODIER
La Brunière
50370 LE PETIT CELLAND

Saint Lô, le 10 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées
ZH-09-32 commune de Le Petit Celland d'une superficie totale de 2 ha 08
ZK-31-33 commune de Le Grand Celland d'une superficie totale de 1 ha 72
ZA-06-47 commune de La Chapelle Urée d'une superficie totale de 0 ha 95,
soit une superficie globale de 4 ha 76.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025097 à la date du 13/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025099

SAS Nanto Bunonia
Guillaume BALOCHE, GMPB
10 route de l'Abbaye
50210 OUVILLE

Saint Lô, le 10 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées :
A-57-58-59-61, 185 à 187, 192-788, **AB**-83, B-204, 208 à 211, 213-214 d'une superficie totale de 17 ha 02
C-100-101-1124 commune de Saussey d'une superficie totale de 2 ha 48
ZH-01-05-06-07-13-20-21-23-24-45-46-49-51-52, **ZL**-04-27-35-36, 42 à 45, 47-51-59-60-63-65-67-68-72-77-85, **ZN**-71, **ZM**-01-27-28-31-43-53-55, **ZI**-142 commune de Ouville d'une superficie totale de 64 ha 84
AC-27-28-230, **AB**-30-31-38 commune de Saint Denis le Vêtu d'une superficie totale de 6 ha 49,
soit une superficie globale de 90 ha 83.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025099 à la date du 15/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025100

EARL de l'Auvrière
Sylvain NATIVELLE
8, l'Auvrière
50160 SAINT SYMPHORIEN LES BUTTES

Saint Lô, le 13 mars 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées A-292-363-364 commune de Placy Montaigu d'une superficie totale de 2 ha 41.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025100 à la date du 17/02/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-04-00013

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (mars 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025151

EARL Lemoine
Laure LEMOINE, Alexis LEMOINE
Le Ronceur
50450 LE MESNIL GARNIER

Saint Lô, le 25 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter une superficie totale de 74 ha 02 située à Le Mesnil Garnier, Le Mesnil Villeman, Noirpalu, Le Tanu, Champrépus, Contrières et Saint Denis le Vêtu, correspondant à l'installation de Monsieur Alexis LEMOINE et à la transformation de l'EARL Lemoine Père et Fille en EARL Lemoine.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025151 à la date du 08/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025152

EARL Lemoine
Laure LEMOINE, Alexis LEMOINE
Le Ronceur
50450 LE MESNIL GARNIER

Saint Lô, le 25 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles
AI-02-04-05-09-32, 36 à 38, 80-124-126-127-129-182 commune de Le Mesnil Garnier d'une superficie totale de 14 ha 00
AI-339 à 343 commune de Le Mesnil Villeman d'une superficie totale de 3 ha 39
soit une superficie globale de 17 ha 39.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025152 à la date du 08/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025153

EARL Lemoine
Laure LEMOINE, Alexis LEMOINE
Le Ronceur
50450 LE MESNIL GARNIER

Saint Lô, le 25 mars 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles AI-56-57 commune de Le Mesnil Garnier d'une superficie totale de 5 ha 10.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025153 à la date du 08/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025154

GAEC des Mauvinières
Sophie et Frédéric PAGNON
1, Les Mauvinières
Giéville
50160 TORIGNY LES VILLES

Saint Lô, le 1er avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AI-56-A-154 à 156, 768-798-800 commune de Brectouville d'une superficie totale de 3 ha 43.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025154 à la date du 10/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025155

GAEC Avenel
Yves HAUTEMANIERE, Daniel HAUTEMANIERE
2, Hameau Avenel
50630 TEURTHEVILLE BOCAGE

Saint Lô, le 1er avril 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
C-115, 129 à 131, 112 à 114, 148 commune de Teurtheville Bocage d'une superficie totale de 7 ha 93
AB-203-217 commune de La Pernelle d'une superficie totale de 2 ha 08,
soit une superficie globale de 10 ha 01.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025155 à la date du 10/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025156

GAEC Avenel
Yves HAUTEMANIERE, Daniel HAUTEMANIERE
2, Hameau Avenel
50630 TEURTHEVILLE BOCAGE

Saint Lô, le 1er avril 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-255-256, 262 à 265, 268-667-681-683 commune de Teurtheville Bocage d'une superficie totale de 4 ha 91.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025156 à la date du 10/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025157

GAEC MC RIVIERE
Corinne RIVIERE et Mathieu RIVIERE
331 route La Cossère
50370 BRECEY

Saint Lô, le 1er avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles situées à Brécey, Les Cresnays, Saint Georges de Livoye et Vernix d'une superficie totale de 114 ha 20 correspondant à l'installation de M. Mathieu RIVIERE et à la transformation du GAEC La Cossère en GAEC MC Rivière.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025157 à la date du 10/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025158

GAEC HOUIVET
Anthony et Christophe HOUIVET
La Chapelle
50190 PERIERS

Saint Lô, le 1er avril 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée B-157 commune de Saint Germain sur Sèves d'une superficie de 0 ha 31.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025158 à la date du 10/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025159

SCEA de la Manche
Come PESQUET, Vincent et Delphine VARIN
3 Hameau le Beaudrouard
76450 GRAINVILLE LA TEINTURIERE

Saint Lô, le 1er avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZC-23 commune de Périers d'une surface de 0 ha 42.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025159 à la date du 10/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025160

Estelle DOUASBIN
61 rue du Parc
50390 NEHOU

Saint Lô, le 1er avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées F-166 à 170, 173-174 commune de Néhou d'une surface totale de 10 ha 65.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025160 à la date du 10/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025161

GAEC des Meuh Lait
Edouard MAUGER DE VARENNES et Jeanne POUSSIER
313 rue des es Meulets
50620 TRIBEHOU

Saint Lô, le 1er avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles situées à Graignes Mesnil Angot, Tribehou, Marchésieux, Rémilly les Marais d'une superficie totale de 118 ha 40 correspondant à l'installation de Madame Jeanne POUSSIER et à la transformation de l'EARL des Meuh Lait en GAEC des Meuh Lait.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025161 à la date du 11/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025162

GAEC des Meuh Lait
Edouard MAUGER DE VARENNES et Jeanne POUSSIER
313 rue des es Meulets
50620 TRIBEHOU

Saint Lô, le 1er avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
C-01 à 07, 09 à 20, 25, 30 à 32, 43-45-94-97-98-100-104-141, 145 à 155, 160-161-165-171-175-183-214-219, 221 à 225, 228 à 234, 267-269-271, A-31 à 47 commune de Tribehou d'une superficie totale de 76 ha 70
ZC-13-47 commune de Les Champs de Losque d'une superficie totale de 5 ha 51
A-03 commune de Rémilly sur Lozon d'une superficie de 0 ha 78
soit une superficie globale de 83 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025162 à la date du 11/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025163

GAEC du Vivier
Sébastien et Valentin TAPIN
Le Vivier
Coigny
50250 MONTSENELLE

Saint Lô, le 1er avril 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-85-86 commune de Appeville d'une superficie totale de 1 ha 29.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025163 à la date du 11/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025165

Alexis JEAN
La Frénée
50680 COUVAINS

Saint Lô, le 4 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-413, 416 à 418 commune de Saint Jean de Savigny d'une superficie totale de 1 ha 23.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025165 à la date du 12/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025166

SCEA La Baderie
Bruno et Séverine ROBLIN
La Baderie
50370 LES LOGES SUR BRECEY

Saint Lô, le 4 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles situées à Les Loges sur Brécey, Saint Martin le Bouillant et Saint Nicolas des Bois, d'une superficie totale de 110 ha 80, correspondant à la mise à disposition des terres individuelles de Monsieur Bruno ROBLIN vers la SCEA La Baderie.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025166 à la date du 12/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025167

GAEC du Vieux Pont
Lise PIGNOL et Quentin BEQUET
394 route de Saint Germain
50260 LE VRETOT

Saint Lô, le 4 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-700-1232, C-769-771-776-779-785-786-836-839, B-584-585-603, 612 à 614 commune de Le Vrétot d'une superficie totale de 8 ha 93, correspondant à la régularisation de la surface exploitée par le GAEC du Vieux Pont, ainsi qu'à l'installation de Monsieur Quentin BEQUET au sein du GAEC du Vieux Pont, sur une surface totale de 123 ha 16 située à Le Vrétot et Sortosville en Beaumont.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025167 à la date du 13/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025168

EARL du Haut Ponçon
Philippe et Aline LESAULNIER
872 route de la Maugerie
Moyon
50860 MOYON VILLAGES

Saint Lô, le 4 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AD-21, AE-118 commune de Moyon d'une superficie totale de 4 ha 75.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025168 à la date du 13/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025172

GAEC des Gosselins
Fabien HERVIEU, Eliane HERVIEU
8, Les Gosselins
50630 TEURTHEVILLE BOCAGE

Saint Lô, le 4 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-10-606-799-955-956-1226, 1322 à 1326 commune de Saint Germain de Tournebut d'une superficie totale de 17 ha 07
C-436, 439 à 445, 447 à 451, 453-460-472-474-475-628, 655 à 657, 863 à 866, D-104-105-133-134-149-150-285-709-710-719-880 commune de Teurtheville Bocage d'une superficie totale de 42 ha 16
D-510 commune de Montaigu la Brisette d'une superficie de 1 ha 39,
soit une superficie globale de 60 ha 62.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025172 à la date du 14/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025176 .

Jean-Marie DESQUESNES
6 rue Edouard Vaillant
Cherbourg Octeville
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Saint Lô, le 4 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AX-78-83-92-93-110-113-118, CE-05-06, 08 à 13, 17-29-34-40 commune de Equeurdreville Haineville d'une superficie totale de 27 ha 55.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025176 à la date du 14/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025177

GAEC Les Bouillons
Freddy et Adeline ENAUX
13 rue des Etameurs
50670 COULOUVRAY BOISBENATRE

Saint Lô, le 7 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
AR-01, 21 à 23, 31-145-173 commune de Coulouvray Boisbenâtre d'une superficie totale de 4 ha 88
ZC-27 commune de Saint Martin le Bouillant d'une superficie de
soit une superficie globale de 5 ha 51.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025177 à la date du 17/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

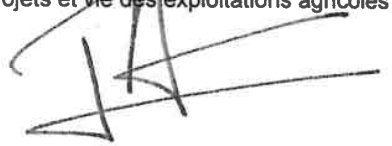
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025178

GAEC Les Bouillons
Freddy et Adeline ENAUX
13 rue des Etameurs
50670 COULOUVRAY BOISBENATRE

Saint Lô, le 7 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AR-09-77-78-80-81 commune de Coulouvray Boisbenâtre d'une superficie totale de 3 ha 16.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025178 à la date du 17/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025179

GAEC Les Bouillons
Freddy et Adeline ENAUX
13 rue des Etameurs
50670 COULOUVRAY BOISBENATRE

Saint Lô, le 7 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée AS-281 commune de Coulouvray Boisbenâtre d'une superficie de 0 ha 26.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025179 à la date du 17/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025181

GAEC de La Braize
Jean-Hugues et Karine LORAULT
L'Hyvernière
Les Chambres
50320 LE GRIPPON

Saint Lô, le 7 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-522-573 commune de Champcervon d'une superficie totale de 0 ha 51.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025181 à la date du 17/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025183

SCEA Deroyand
Erick DEROYAND
1, Les Landes
La Croix Avranchin
50240 SAINT JAMES

Saint Lô, le 7 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZE-71, ZK-74, ZD-52 commune de La Croix Avranchin d'une superficie totale de 2 ha 70
ZD-01, A-05 commune de Pontorson d'une superficie totale de 3 ha 39,
soit une superficie globale de 6 ha 09.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025183 à la date du 18/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

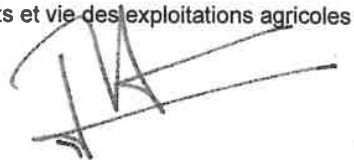
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025185

Nicolas LENAIN
21 rue de Vaulaville
50480 SAINTE MERE EGLISE

Saint Lô, le 7 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZR-06-07 commune de Sainte Mère Eglise d'une superficie totale de 21 ha 40.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025185 à la date du 19/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025187

GAEC du Thielley
Gilles DUCHEMIN, Alexandre SAILLARD
5, Le Thielley
50260 MAGNEVILLE

Saint Lô, le 7 avril 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-407 à 410 commune de Magneville d'une superficie totale de 3 ha 39
A-28-37-301-332-333-335 commune de Golleville d'une superficie totale de 3 ha 50,
soit une superficie globale de 6 ha 89.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025187 à la date du 19/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025188

GAEC Roullier Prunier
Sébastien ROULLIER et Laëtitia PRUNIER
La Fraîchère
50720 SAINT CYR DU BAILLEUL

Saint Lô, le 8 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZA-30-31 commune de Heussé d'une superficie totale de 13 ha 05.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025188 à la date du 19/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

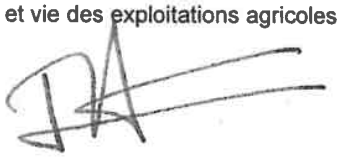
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles



Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025189

GAEC Roullier Prunier
Sébastien ROULLIER et Laëtitia PRUNIER
La Fraîchère
50720 SAINT CYR DU BAILLEUL

Saint Lô, le 7 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées OB-387-389 commune de Bion d'une superficie totale de 1 ha 89.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025189 à la date du 19/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025190

SCEA La Provostière
Georges et Annabelle GUILBERT
2, La Provostière
50170 AUCEY LA PLAINE

Saint Lô, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZD-06-09-10 commune de Sacey d'une superficie totale de 8 ha 47.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025190 à la date du 20/03/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-03-00009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (novembre 2024) (1)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024541

M. Damien LEONARD
13 rue des Mésanges
50770 PIROU

Saint Lô, le 6 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AC-125, 275 à 277, 310-311-226, AD-2-3-26-27, AH-167 à 169, AI-52-53, AK-18, AX-77-79, 82 à 85, AZ-107-109-111-112, BC-61, BH-140-345, BI-43-44-79 commune de Pirou, d'une superficie totale de 8 ha 26.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024541, à la date du 21/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024542

EARL du Giron
Charlène et Renaud LARDAIS
La Jourdanière
50510 CERENCES

Saint Lô, le 17 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter correspondant à l'entrée, au sein de l'EARL du Giron, de Monsieur Renaud LARDAIS, sans reprise de nouvelles terres. L'EARL du Giron exploite une superficie de 7 ha 20 située à Cérences, ainsi que trois ateliers avicoles de poules pondeuses en reproduction situés à Lengronne, dont deux de 1500 m² chacun, et un de 2200 m².

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024542, à la date du 20/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024544

Mme Marie BOURSIN
La Villenière
50150 PERIERS EN BEAUFICEL

Saint Lô, le 6 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZC-97-119 commune de Périers en Beauficel, d'une superficie totale de 11 ha 07..

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024543, à la date du 21/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024545

SARL des Etangs
David et Isabelle CHARUEL
Le Bas Plessis
50730 SAINT BRICE DE LANDELLES

Saint Lô, le 6 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZK-35, ZB-50 commune de Saint Brice de Landelles, et ZC-30-31 commune de Virey, d'une superficie globale de 8 ha 66.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024545, à la date du 21/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024546

EARL des Trois Cigognes
Léa FALET et Céline SCELLES
3, Square des Pommiers
14400 LONGUES SUR MER

Saint Lô, le 6 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Mesdames

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZB-44-45 commune de Les Veys d'une superficie totale de 5 ha 45
AB-72, A-69-161-162-166-167-171-181, 187 à 189, 200-207, 210 à 213, 221 à 227, 231 à 236, 412-460, ZL-9-10 commune de Brévands d'une superficie totale de 77 ha 09, soit une superficie globale de **82 ha 55**.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024546, à la date du 22/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de **Région** dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024548

SCEA de la Pièce de l'Hôtel
Mathieu BEDOUIN et Adrien LECOMTE
4, La Pièce de l'Hôtel
50450 LE MESNIL VILLEMAN

Saint Lô, le 6 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-2 à 4, 6 à 11, 13-69-95-96-101-129-134, 140 à 144, 170, 191 à 197, 204, 212 à 215, 217-224, 233 à 243, 247 à 249, 255 à 261, 263 à 267, 280-281-307, 332 à 338, 344-346-601-602, 605 à 611, 850-851, 856 à 858, 915-920-923-1035-1051-1120-1122-1124-1126-1128 commune de Le Mesnil Villeman d'une superficie totale de 100 ha 13
B-239-265-266-515-518-889-891 commune de Le Mesnil Amand d'une superficie totale de 6 ha 13
B-112, 169 à 182, 190 à 202, 209 à 217, 220 à 232, 234 à 236, 239 à 244, 251 à 259, 265-266-502-504-505-507, 510 à 514, 516-517-519-520-659-660-773-775-777-779-809-811-885-887-889-891-935, 958 à 961, E-524 à 526, F-187 à 194 commune de Gavray d'une superficie totale de 57 ha 83
AK-268, AI-14-205-208 commune de Le Mesnil Garnier d'une superficie totale de 3 ha 36

soit une superficie globale de **167 ha 46**.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024546, à la date du 22/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024549

GAEC du Thielley
Gilles DUCHEMIN et Alexandre SAILLARD
5, Le Thielley
50260 MAGNEVILLE

Saint Lô, le 10 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-383-284-285-295-565-562 commune de Magneville d'une superficie totale de 8 ha 00.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024549, à la date du 25/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-03-00006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (novembre 2024) (2)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024550

GAEC LECORNU
Sylvie, Christophe, Pierre-François LECORNU
La Croix des Monts
50200 CAMBERNON

Saint Lô, le 10 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AC-177, AO-162-94, 56 à 59, 63-64 commune de Cambernon d'une superficie totale de 3 ha 66.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024550, à la date du 25/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024551

EARL de la Besnardais
Nicolas, Liliane, Gilles GRASSET
25 route de Saint Hilaire
50600 LAPENTY

Saint Lô, le 10 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZM-103 commune de Reffuveille d'une superficie de 2 ha 23
OB-706-270-271-290-291 commune de Isigny le Buat d'une superficie totale de 2 ha 35
AD-75 à 79, 82-61-65-68-70-62-50-205-51, 46 à 48 commune de Juvigny le Tertre d'une superficie totale de 25 ha 62 ,
soit une superficie globale de **30 ha 26**.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024551, à la date du 26/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024552

GAEC Delaunay
Stéphane et Edith DELAUNAY
4 route des Poiriers
Milly
50600 GRANDPARIGNY

Saint Lô, le 10 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZA-11 commune de Moulines d'une superficie de 4 ha 85.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024552, à la date du 26/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024553

SCEA Haras du Lude
Christophe, Pascale MITENNE, INVESTLIND
5 route de la Chapelle
50500 MEAUTIS

Saint Lô, le 10 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZA-1, ZS-1, ZT-5 commune de Méautis d'une superficie totale de 27 ha 55.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024553, à la date du 26/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024554

EARL de la Prunerie
Jean-Philippe JEANNE et Aurélie OSMOND
17 route de la Prunerie
Le Mesnil Raoult
50420 CONDE SUR VIRE

Saint Lô, le 10 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-605 à 608 commune de Le Mesnil Raoult d'une superficie totale de 5 ha 39.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024554, à la date du 27/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024556

EARL Gervais
Stéphane GERVAIS, Marylise GERVAIS
5, Le Fresne
Gourbesville
50480 PICAUVILLE

Saint Lô, le 10 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-01-02, 04 à 08, 102, 110 à 117, 120-121-132-152-156-170, 216 à 220, 223 à 225, 227-284-285-290-296-299-324-327-406, 408 à 410, 508-546-547-580-585-602-637 commune de Gourbesville d'une superficie totale de 53 ha 14
B-38-779-784 commune de Amfreville d'une superficie totale de 2 ha 51
B-260-267 commune de Les Moitiers en Bauptois d'une superficie totale de 5 ha 86
A-92 à 98, 100-104-105 commune de Huberville, d'une superficie totale de 15 ha 18,
soit une superficie globale de **76 ha 69.**

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024556, à la date du 27/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024558

EARL des Buis
Christophe LESOUEF, Annie FOLLIOT,
Julien LESOUEF
3 route des Buis
50450 HAMBYE

Saint Lô, le 17 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées C-1082-1087-1140-1350-1356, D-618-636-641-642, 658 à 661, 669-670-675-1143-1146-687-826-829 commune de Hambye, d'une superficie totale de 10 ha 77.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024558, à la date du 28/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-03-00007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (novembre-decembre 2024) (3)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024560

Pierre-Jean DAUDIBON
La Blanche Maison
50880 PONT HEBERT

Saint Lô, le 17 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZH-100 commune de Lolif, d'une superficie de 4 ha 94.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024560, à la date du 29/11/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024561

GAEC du Logis
Claude, Anne-Marie, Mélanie, Antoine FERMIN
Le Logis
50720 BARENTON

Saint Lô, le 17 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Mesdames, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZI-61-64-102-103-104-105-10-20 commune de Barenton, d'une superficie totale de 26 ha 64.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024561, à la date du 02/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024562

GAEC de la Prise au Renard
Jérôme et Fanny SALLOT
La Prise au Renard
50140 SAINT CLEMENT RANCOUDRAY

Saint Lô, le 17 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZC-1-37 commune de Saint Clément Rancoudray, d'une superficie totale de 2 ha 26.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024562, à la date du 02/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,



Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024563

M. Damien RENAULT
Le Jarry
50720 SAINT CYR DU BAILLEUL

Saint Lô, le 17 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées D-869 à 874, 877 à 880, 849-882-857-858-860-884, 863 à 865, 338-331-321-934-981-983-941-942-995-996-1013-1014-1016-1017-1134-1051, 743 à 745, C-932-952-954 commune de Saint Cyr du Bailleul,
et ZC-45, ZD-05-53 commune de Le Teilleul,
le tout d'une superficie globale de 39 ha 57.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024563, à la date du 02/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024564

GAEC des Mauvinières
Sophie et Frédéric PAGNON
1, Les Mauvinières
Giéville
50160 TORIGNY LES VILLES

Saint Lô, le 17 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AN-65-70 commune de Giéville, d'une superficie totale de 4 ha 53.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024564, à la date du 03/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024566

M. Nicolas LEMOINE
105, Le Hirel
Saint Ouen la Rouerie
35460 LE VAL COUESNON

Saint Lô, le 17 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZM-107 commune de Montanel, d'une superficie de 1 ha 80.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024566, à la date du 03/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5024567

M. Christophe MOISANT
2, Le Rivage
Saint Hilaire Petitville
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint Lô, le 17 décembre 2024

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZB-15 commune de Saint Hilaire Petitville, d'une superficie de 5 ha 36.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5024567, à la date du 03/12/2024.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoire,

Sylviane ROLLAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-09-11-00011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (avril 2025)

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515060

du GAEC HAUT ANGLE
Le Haut Angle
61350 SAINT-SIMEON

Alençon, le 14 avril 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 171,54 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515060, à la date du : **11/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Références cadastrales
dossier n° C2515060

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-MARS-SUR-COLMONT	ZN	0002
SAINT-MARS-SUR-COLMONT	ZN	0006
SAINT-MARS-SUR-COLMONT	ZR	0001
SAINT-MARS-SUR-COLMONT	ZR	0043
SAINT-FRAIMBAULT	0ZY	0007
SAINT-FRAIMBAULT	YA	0009
SAINT-FRAIMBAULT	YA	0010
SAINT-FRAIMBAULT	ZW	0007
SAINT-FRAIMBAULT	ZW	0017
SAINT-FRAIMBAULT	ZW	0071
SAINT-FRAIMBAULT	ZW	0073
SAINT-FRAIMBAULT	ZW	0074
SAINT-FRAIMBAULT	ZW	0075
SAINT-FRAIMBAULT	ZY	0004
SAINT-FRAIMBAULT	ZY	0005
SAINT-FRAIMBAULT	ZY	0009
SAINT-FRAIMBAULT	ZY	0011
SAINT-SIMEON	ZD	0065
SAINT-SIMEON	ZD	0073
SAINT-SIMEON	ZD	0074
SAINT-SIMEON	ZD	0173
SAINT-SIMEON	ZD	0178
SAINT-SIMEON	ZD	0254
SAINT-SIMEON	ZE	0001
SAINT-SIMEON	ZE	0016
SAINT-SIMEON	ZE	00181
SAINT-SIMEON	ZE	0022
SAINT-SIMEON	ZE	0027
SAINT-SIMEON	ZE	0038
SAINT-SIMEON	ZE	0039
SAINT-SIMEON	ZE	0042
SAINT-SIMEON	ZE	0043
SAINT-SIMEON	ZE	0044
SAINT-SIMEON	ZE	0045
SAINT-SIMEON	ZE	0046
SAINT-SIMEON	ZE	0047
SAINT-SIMEON	ZE	0054
SAINT-SIMEON	ZE	0061
SAINT-SIMEON	ZE	0062
SAINT-SIMEON	ZE	0064
SAINT-SIMEON	ZE	0129
SAINT-SIMEON	ZE	0130
SAINT-SIMEON	ZE	0131
SAINT-SIMEON	ZE	0155
SAINT-SIMEON	ZE	0156
SAINT-SIMEON	ZE	0177
SAINT-SIMEON	ZE	0178
SAINT-SIMEON	ZE	0179
SAINT-SIMEON	ZE	0180
SAINT-SIMEON	ZE	0190
SAINT-SIMEON	ZE	0192
SAINT-SIMEON	ZH	0035

Annexe : Références cadastrales
dossier n° C2515060

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-SIMEON	ZH	0121
SAINT-SIMEON	ZL	0126
SAINT-SIMEON	ZY	0010
SAINT-SIMEON	ZY	0011
SAINT-SIMEON	ZY	0012
SAINT-SIMEON	ZY	0013
SAINT-SIMEON	ZY	0016
SAINT-SIMEON	ZY	0019
SAINT-SIMEON	ZY	0021
SAINT-SIMEON	ZY	0028
SAINT-SIMEON	ZY	0029
SAINT-SIMEON	ZY	0030
SAINT-SIMEON	ZY	0034

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515106

DROUET Nicolas
LE CHATEAU
44116 VIEILLEVIGNE

Alençon, le 23 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 170,21 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515106, à la date du : **14/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Références cadastrales
dossier n° C2515106

Commune	Section	n° Parcelle
LOUGE-SUR-MAIRE	ZA	0011
LOUGE-SUR-MAIRE	ZI	0067
LOUGE-SUR-MAIRE	ZI	0084
LOUGE-SUR-MAIRE	ZK	0014
LOUGE-SUR-MAIRE	ZK	0015
LOUGE-SUR-MAIRE	ZK	0016
LOUGE-SUR-MAIRE	ZL	0022
LOUGE-SUR-MAIRE	ZL	0025
LOUGE-SUR-MAIRE	ZL	0026
LOUGE-SUR-MAIRE	ZL	0029
LOUGE-SUR-MAIRE	ZL	0030
LOUGE-SUR-MAIRE	ZL	0031
LOUGE-SUR-MAIRE	ZL	0032
LOUGE-SUR-MAIRE	ZL	0135
LOUGE-SUR-MAIRE	ZL	0136
LOUGE-SUR-MAIRE	ZL	0142
LOUGE-SUR-MAIRE	ZL	0161
LOUGE-SUR-MAIRE	ZM	0007
LOUGE-SUR-MAIRE	ZM	0011
LOUGE-SUR-MAIRE	ZM	0039
LOUGE-SUR-MAIRE	ZM	0043
MONTREUIL-AU-HOULME	ZB	0014
MONTREUIL-AU-HOULME	ZB	0015
MONTREUIL-AU-HOULME	ZB	0022
MONTREUIL-AU-HOULME	ZB	0023
MONTREUIL-AU-HOULME	ZC	0028
MONTREUIL-AU-HOULME	ZI	0008
MONTREUIL-AU-HOULME	ZI	0017
MONTREUIL-AU-HOULME	ZI	0019
MONTREUIL-AU-HOULME	ZI	0022
MONTREUIL-AU-HOULME	ZI	0050
MONTREUIL-AU-HOULME	ZK	0003
MONTREUIL-AU-HOULME	ZK	0013
MONTREUIL-AU-HOULME	ZK	0029
MONTREUIL-AU-HOULME	ZK	0034
MONTREUIL-AU-HOULME	ZK	0040
MONTREUIL-AU-HOULME	ZK	0051
MONTREUIL-AU-HOULME	ZK	0053
MONTREUIL-AU-HOULME	ZL	0025
MONTREUIL-AU-HOULME	ZL	0038
MONTREUIL-AU-HOULME	ZL	0040
MONTREUIL-AU-HOULME	ZL	0045
MONTREUIL-AU-HOULME	ZL	0047
MONTREUIL-AU-HOULME	ZL	0065
RANES	ZD	0007
RANES	ZD	0038
RANES	ZD	0039
RANES	ZD	0041
RANES	ZD	0042
RANES	ZD	0043
RANES	ZD	0044
RANES	ZI	0027

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515107

GAEC LES LANDES DE COLLIERES
Les Landes de Collières
61150 VIEUX PONT

Alençon, le 11 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 4,73 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515107, à la date du : **11/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Références cadastrales
dossier n° C2515107

Commune	Section	n° Parcelle
VIEUX-PONT	ZC	0079

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515109

PELLETIER Remi
LIVAIE 6 route de Raisne
61420 L'OREE-D'ECOUVES

Alençon, le 23 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 75,28 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515109, à la date du : **12/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Références cadastrales
dossier n° C2515109

Commune	Section	n° Parcelle
LIVAIE	ZB	0013
LIVAIE	ZB	0041
LONGUENOE	ZB	0024
LONGUENOE	ZB	0026
LONGUENOE	ZB	0091
LA ROCHE-MABILE	ZD	0006
LA ROCHE-MABILE	ZD	0007
LA ROCHE-MABILE	ZD	0009
LA ROCHE-MABILE	ZD	0013
LA ROCHE-MABILE	ZD	0014
LA ROCHE-MABILE	ZD	0015
LA ROCHE-MABILE	ZD	0016
LA ROCHE-MABILE	ZD	0018
LA ROCHE-MABILE	ZD	0021
LA ROCHE-MABILE	ZD	0022
LA ROCHE-MABILE	ZD	0023
LA ROCHE-MABILE	ZD	0026
LA ROCHE-MABILE	ZD	0044
LA ROCHE-MABILE	ZD	0045
LA ROCHE-MABILE	ZD	0046
LA ROCHE-MABILE	ZD	0047
LA ROCHE-MABILE	ZD	0048
LA ROCHE-MABILE	ZD	0049
LA ROCHE-MABILE	ZD	0056
LA ROCHE-MABILE	ZE	0082
LA ROCHE-MABILE	ZE	0099
LA ROCHE-MABILE	ZE	0100
LA ROCHE-MABILE	ZH	0030

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515113

ENEE Romain
LES AUGES
61220 ST HILAIRE DE BRIOUZE

Alençon, le 16 mai 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,22 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515113, à la date du : **28/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515113

Commune	Section	n° Parcelle
LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE	E	0151
LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE	E	0152

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515114

LEGENDRE
31 rue de l'Ecluse
50850 GER

Alençon, le 15 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 14,94 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515114, à la date du : **14/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction départementale des territoires

Annexe : Références cadastrales
dossier n° C2515114

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0012
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0013
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0014
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0015
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0025
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0026
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0027
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0047
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0056
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0065
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0092
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0154
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0157
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0158
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0174
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0176
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0180
LONLAY-L'ABBAYE	BH	0183

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515117

la Cidrerie L'Hermitère
Troras
61260 L'HERMITIERE

Alençon, le 16 mai 2025

Objet : accusé de réception

Madame et Messieurs les gérants de,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 27,67 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515117, à la date du : **14/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants de, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Références cadastrales
dossier n° C2515117

Commune	Section	n° Parcelle
BELLOU-LE-TRICHARD	ZI	0029
BELLOU-LE-TRICHARD	ZI	0032
L'HERMITIERE	0A	0114
L'HERMITIERE	0A	0202
L'HERMITIERE	0A	0204
L'HERMITIERE	0B	0020
L'HERMITIERE	0D	0153
L'HERMITIERE	0D	0154
L'HERMITIERE	0D	0155
L'HERMITIERE	0E	0034
SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE	0C	0099
SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE	0C	0100
LE THEIL	0A	0113

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515126

EARL DES PETITS GERIERS
ST JEAN DES BOIS Les Petits Gériers
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

Alençon, le 24 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 24,06 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515126, à la date du : **23/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Références cadastrales
dossier n° C2515126

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-JEAN-DES-BOIS	ZC	0003
SAINT-JEAN-DES-BOIS	ZC	0008
SAINT-JEAN-DES-BOIS	ZC	0010
SAINT-JEAN-DES-BOIS	ZC	0024
SAINT-JEAN-DES-BOIS	ZC	0034

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515129

GAEC DES HAUTS DE BONNEFOI
7 chemin de la Fonte
61270 BONNEFOI

Alençon, le 23 avril 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 68,07 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515129, à la date du : **14/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Références cadastrales
dossier n° C2515129

Commune	Section	n° Parcelle
CRULAI	0A	0142
L'AIGLE	AY	0024
L'AIGLE	AY	0026
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0063
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0065
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0072
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0073
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0074
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0079
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0080
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0081
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0086
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0088
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0091
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0113
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0116
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0130
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0133
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0151
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0156
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0157
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0172
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0175
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0185
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0226
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0003
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0012
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0020
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0021
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0024
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0030
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0031
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0034
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0098

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515131

MERCIER Mélodie
La Painerie
61340 PREAUX-DU-PERCHE

Alençon, le 21 mai 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 107,27 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515131, à la date du : **14/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Communes
dossier n° C2515131

Commune	Surface (ha)
NOCE	15,02
PREAUX-DU-PERCHE	60,08
SAINT-CYR-LA-ROSIERE	12,24
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	13,73
SERIGNY	6,20

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515138

SCEA DU MOULIN
Le Moulin
61120 ROIVILLE

Alençon, le 22 mai 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 10,06 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515138, à la date du : **16/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515138

Commune	Section	n° Parcelle
VIMOUTIERS	0C	0039
VIMOUTIERS	0C	0457
VIMOUTIERS	0C	0461
VIMOUTIERS	0C	0473
VIMOUTIERS	0C	0475
VIMOUTIERS	0C	0514
VIMOUTIERS	0C	0543

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515143

du GAEC DE LA PERROTIERE
La Perrotière
61270 LA CHAPELLE-VIEL

Alençon, le 26 mai 2025

Objet : accusé de réception

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 172,58 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515143, à la date du : **22/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Références cadastrales
dossier n° C2515143

Commune	Section	n° Parcelle
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0070
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0082
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0084
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0087
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0088
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0089
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0090
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0094
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0095
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0115
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0116
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0212
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0215
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0223
LA CHAPELLE-VIEL	0A	0224
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0046
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0047
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0048
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0051
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0056
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0057
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0058
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0060
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0061
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0065
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0072
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0074
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0075
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0076
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0119
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0122
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0124
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0125
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0126
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0127
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0128
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0143
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0153
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0154
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0195
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0196
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0200
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0202
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0203
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0204
LA CHAPELLE-VIEL	0B	0205
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0008
LA CHAPELLE-VIEL	ZB	0008
LA CHAPELLE-VIEL	ZB	0028
LA CHAPELLE-VIEL	ZB	0029
LA CHAPELLE-VIEL	ZB	0037
LA CHAPELLE-VIEL	ZB	0043
LA CHAPELLE-VIEL	ZB	0044

Annexe : Références cadastrales
dossier n° C2515143

Commune	Section	n° Parcelle
LA CHAPELLE-VIEL	ZB	0045
LA CHAPELLE-VIEL	ZB	0050
LA CHAPELLE-VIEL	ZH	0020
CRULAI	ZA	0002
CRULAI	ZA	0006
CRULAI	ZA	0007
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0054
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0055
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0167
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0169
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0H	0238
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0019
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0022
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0028
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0029
SAINT-OUEN-SUR-ITON	0I	0035

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515146

MESNIL Sébastien
2 Beaumont
61290 LONGNY-AU-PERCHE

Alençon, le 05 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 117,4 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515146, à la date du : **29/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Références cadastrales
dossier n° C2515146

Commune	Section	n° Parcelle
BIZOU	ZC	0002
BIZOU	ZC	0003
BIZOU	ZC	0004
BIZOU	ZC	0005
BIZOU	ZC	0006
BIZOU	ZC	0007
BIZOU	ZC	0008
BIZOU	ZC	0010
BIZOU	ZC	0012
BIZOU	ZC	0015
BIZOU	ZC	0016
BIZOU	ZC	0019
LONGNY-AU-PERCHE	YB	0019
LONGNY-AU-PERCHE	ZA	0093
LONGNY-AU-PERCHE	ZC	0008
LONGNY-AU-PERCHE	ZC	0044
LONGNY-AU-PERCHE	ZD	0006
LONGNY-AU-PERCHE	ZD	0007
LONGNY-AU-PERCHE	ZD	0146
LONGNY-AU-PERCHE	ZI	0035
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0003
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0006
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0007
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0009
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0010
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0015
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0049
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0077
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0090
LONGNY-AU-PERCHE	ZS	0094
LONGNY-AU-PERCHE	ZT	0016
LONGNY-AU-PERCHE	ZT	0022
LONGNY-AU-PERCHE	ZT	0036
LONGNY-AU-PERCHE	ZV	0035
LONGNY-AU-PERCHE	ZV	0036
LONGNY-AU-PERCHE	ZV	0088
LONGNY-AU-PERCHE	ZV	0175
LONGNY-AU-PERCHE	ZV	0182
LONGNY-AU-PERCHE	ZV	0184

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction départementale des territoires
Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515159

DELMOTTE Benjamin
5 Route de Castelle "Le Champ Bossu"
61230 CROISILLES

Alençon, le 04 juin 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 95,78 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515159, à la date du : **28/04/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Références cadastrales
dossier n° C2515159

Commune	Section	n° Parcelle
CROISILLES	0F	0021
CROISILLES	0F	0024
CROISILLES	0F	0029
CROISILLES	0F	0030
CROISILLES	0F	0031
CROISILLES	0F	0032
CROISILLES	0F	0033
CROISILLES	0F	0034
CROISILLES	0F	0084
CROISILLES	0F	0112
CROISILLES	0G	0032
CROISILLES	0G	0033
CROISILLES	0G	0034
CROISILLES	0G	0091
CROISILLES	0G	0098
CROISILLES	0G	0106
CROISILLES	0G	0112
CROISILLES	0G	0161
CROISILLES	0G	0226
CROISILLES	0G	0287
CROISILLES	0G	0289
CROISILLES	ZA	0009
CROISILLES	ZA	0023
CROISILLES	ZD	0002
CROISILLES	ZD	0004
CROISILLES	ZD	0015
CROISILLES	ZE	0002
CROISILLES	ZE	0013
CROISILLES	ZE	0016
CROISILLES	ZE	0017
CROISILLES	ZE	0031
CROISILLES	ZE	0031
CROISILLES	ZE	0033
CROISILLES	ZE	0041
CROISILLES	ZE	0042
CROISILLES	ZE	0043
MARDILLY	0B	0024
MARDILLY	0B	0080
MARDILLY	0B	0143
MARDILLY	0B	0144
MARDILLY	0B	0165

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2025-09-07-00001

Arrêté préfectoral lancement révision PSMV Bayeux

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine du calvados

ARRÊTÉ n° 2025-14400-0005
prescrivant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Bayeux

Le Préfet,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.313-1 et suivant et R.313-1 à R.313-17 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et L.631-3 ;

Vu le décret en Conseil d'État en date du 8 juillet 1987 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bayeux ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 décembre 1971 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Bayeux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2007 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2011 approuvant la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2021 approuvant la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2023 approuvant la modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 approuvant la modification n°4 du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025 proposant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Bayeux et proposant son périmètre d'étude ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur est mis en révision sur la totalité du périmètre du site patrimonial remarquable de Bayeux, conformément au plan ci-annexé.

Article 2 :

En application de l'article R.313-7 du code de l'urbanisme, la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur est confiée à la communauté de commune de Bayeux Intercom, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme sur ce territoire.

Article 3 :

La révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur a pour objectifs de :

- mettre à jour le document réglementaire peu clair, et notamment le fond de plan cadastral ainsi que les bâtiments à préserver afin d'en faciliter la compréhension et l'application ;
- redéfinir les enjeux actuels de transition écologique et environnementale par :
    - la réhabilitation des logements, notamment thermique, et l'accessibilité aux logements ;
    - la désimperméabilisation de certains espaces minéraux et la création d'îlots de fraîcheur ;
    - la facilitation des mobilités douces ;
    - la requalification des espaces publics.

Une concertation est engagée en application des articles L.103-2 et R.313-7 du code de l'urbanisme et se déroulera pendant toute la durée de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur selon les modalités suivantes :

- organisation d'au moins deux réunions publiques ;
- mise à disposition de registres de concertation en mairie de Bayeux et au siège de Bayeux Intercom pour recueillir les observations des habitants ;
- expositions thématiques ;
- communication des différentes étapes de la révision par voie de presse locale, sur le site Internet et dans les journaux des collectivités.

À l'issue de la procédure, il conviendra que Bayeux Intercom délibère sur le bilan qui en sera tiré. Ce bilan sera joint au dossier mis à l'enquête publique.

Article 3 :

Conformément à l'article R.313-8 du code de l'urbanisme, les personnes publiques citées aux articles L.132-7 à L.132-9 du code de l'urbanisme sont associées à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur. Les personnes publiques citées aux articles L.132-12 à L.132-13 du code de l'urbanisme sont consultées au cours de la procédure, si elles en font la demande.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre affiché pendant un mois au siège de Bayeux Intercom et au siège de la mairie de Bayeux, et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

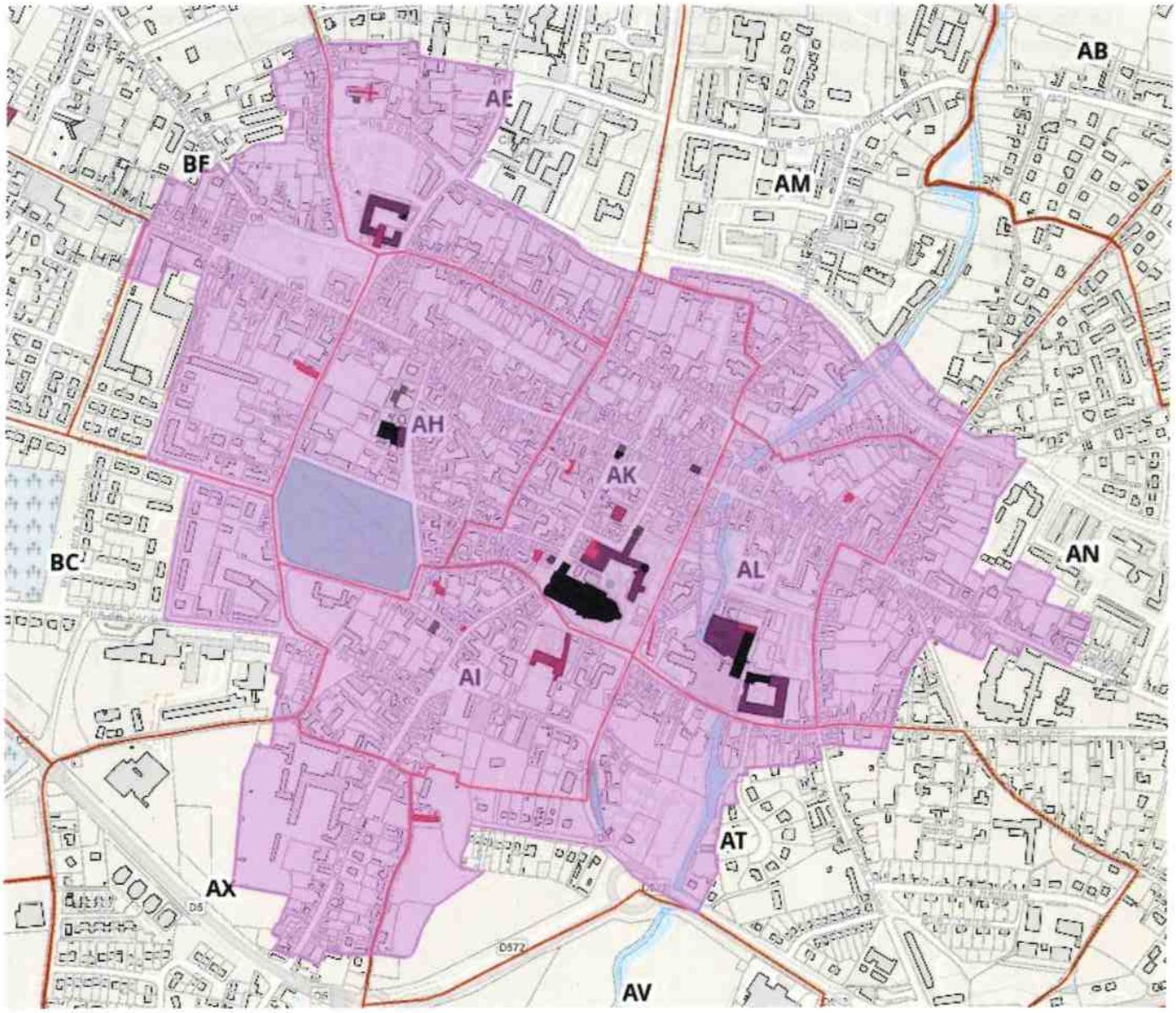
Le Secrétaire général, le Président de la Communauté de commune de Bayeux Intercom et le Maire de la commune de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 7 septembre 2025.

Stéphane BREDIN

PRÉFECTURE DU CALVADOS 001-1

Périmètre du Site Patrimonial Remarquable et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2025-09-11-00013

Arrêté du 11/09/2025 portant désaffection et déclassement rétroactif du domaine public de l'État de trois parcelles de terrain (délaissées) cadastrées section AN n°16, AN n°17 et AN n°447 sises à Blangy-sur-Bresle

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Pôle régional de l'immobilier de l'Etat

Arrêté du 11 SEP. 2025

portant désaffectation et déclassement rétroactif du domaine public de l'Etat de trois parcelles de terrain (délaissées) cadastrées section AN n° 16, AN n° 17 et AN n° 447 sises à Blangy- sur-Bresle

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 7 du décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'Etat et ses services publics ;

Vu l'article 19 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 11 janvier 2023, portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-007 du 17 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu l'acte administratif de vente de trois parcelles de terrain (délaissées) situées à proximité de l'autoroute A28, cadastrées section AN n° 16, AN n° 17 et AN n° 447 ci-dessous désigné, en date du 8 juillet 2009 conclu entre l'État (vendeur) et la SCI PORTE DE LA VALLEE (acquéreur) ;

Considérant -

que le bien ci-dessous désigné n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et ne fait, en conséquence, plus partie de son domaine public en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

que les trois parcelles de terrain (délaissées) situées à Blangy-sur-Bresle au lieudit « Grand Marais de Blangy » à proximité de l'autoroute A28, cadastrées section AN n° 16 pour 11 a, AN n° 17 pour 4 a 81 ca, AN n° 447 pour 1 ha 2 a 65 ca, soit ensemble une superficie de 1 ha 18 a 46 ca, étaient inscrites au tableau des propriétés de l'État sous le numéro 760/3366 ;

que ces biens identifiés ci-dessous comme des délaissés routiers ont fait l'objet d'une cession par l'Etat (assisté de la DIRNO) à la SCI PORTE DE LA VALLEE ayant son siège avenue de la Gare - 76260 EU, identifiée sous le numéro 511 418 709 suivant acte administratif en date du 8 juillet 2009 publié au service de publicité foncière de Neufchâtel-en-Bray le 21 juillet 2009, Volume 2009P n° 1836 ;

que suite à la demande en date du 23 juin 2025 faite par l'Office notarial C & C NOTAIRES, 72 avenue de Wagram à Paris, il a été constaté que l'acte administratif ne fait aucune mention de la délibération de désaffectation et de déclassement du domaine public de l'Etat des parcelles cadastrées section AN n° 16, AN n° 17, AN n° 447 ;

qu'il convient de permettre une régularisation de la situation en procédant, en conséquence, à la constatation de la sortie du domaine public de l'Etat, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques à titre rétroactif en se plaçant à la date de l'acte administratif de cession des trois parcelles ci-dessous en date du 8 juillet 2009 ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN Cedex - Standard : 02 32 76 50 00 -
Courriel : préfecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er - Les parcelles dont la désignation suit sont désaffectées et déclassées du domaine public de l'Etat à titre rétroactif au 8 juillet 2009, date de l'acte administratif de vente conclu entre l'État et la SCI PORTE DE LA VALLEE (Siren : 511 418 709) :

BLANGY-SUR-BRESLE (Seine-Maritime), lieudit « Grand Marais de Blangy »
Parcelles cadastrées section AN n° 16 pour 11 a, AN n° 17 pour 4 a 81 ca, AN n° 447 pour 1 ha 2 a 65 ca.

Ces parcelles étaient recensées au tableau des propriétés de l'État sous le numéro 760/3366.

Article 2 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 11 SEP. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Zoheir BOUAOUICHE

Voies et délais de recours :Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr. Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être formulé auprès de l'autorité préfectorale, qui dispose de deux mois pour statuer sur la demande. En cas de rejet implicite né du silence de l'administration, l'intéressé pourra saisir le tribunal administratif dans un nouveau délai de deux mois.

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2025-09-11-00014

Arrêté du 11/09/2025 portant désaffection et déclassement rétroactif du domaine public de l'État du centre d'entretien routier de Caudebec-les-Elbeuf sis 242 rue de la Porte Verte (Parcelle section AD n°115 d'une contenance de 655 m2)

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Pôle régional de l'immobilier de l'Etat

Arrêté du 11 SEP. 2025

portant désaffectation et déclassement du domaine public de l'Etat du centre d'entretien routier de Caudebec-les-Elbeuf sis 242 rue de la Porte Verte (Parcelle section AD n° 115 d'une contenance de 655 m²)

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 7 du décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'Etat et ses services publics ;

Vu l'article 19 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 11 janvier 2023, portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-007 du 17 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu la décision d'inutilité du bien ci-dessous désigné, en date du 14 mars 2025, signée par M. Yannick DUBOS, responsable du pôle régional de l'immobilier de l'État ;

Considérant -

que le bien ci-dessous désigné n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et ne fait, en conséquence, plus partie de son domaine public en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

que les locaux identifiés ci-dessous étaient mis à disposition par l'Etat à la Métropole Rouen Normandie pour un usage de centre d'entretien routier par avenant n° 2015 à la convention de mise à disposition du département de la Seine-Maritime des services déconcentrés du ministère de l'équipement, en application de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992, signée le 30 décembre 2015 ;

la Métropole Rouen Normandie a informé l'Etat par courrier en date du 21 janvier 2025 que le bien a cessé d'être utilisé par leurs services au début de l'année 2021, et a procédé à la restitution à l'Etat des locaux situé 242 rue de la Porte Verte à Caudebec-les-Elbeuf par procès-verbal en date du 18 juin 2025 ;

la désaffectation et le déclassement de l'immeuble doit intervenir préalablement à la cession ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN Cedex - Standard : 02 32 76 50 00 -
Courriel : préfecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er - L'immeuble domanial dont la désignation suit est désaffecté et déclassé du domaine public de l'Etat :

CAUDEBEC-LES-ELBEUF (Seine-Maritime), sis 242 rue de la Porte Verte, parcelle cadastrée section AD n° 115 d'une contenance de 655 m².

Cet immeuble est recensé au référentiel patrimonial CHORUS RE-FX sous le site HNOR n° 116924/ n° 167909.

Article 2 - Le bien visé ci-avant a fait l'objet d'une décision d'inutilité en date du 14 mars 2025 valant remise au Domaine prise par M. Yannick DUBOS, responsable du pôle régional de l'immobilier de l'Etat, en vue de son aliénation.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 11 SEP. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Zoheir BOUAOUICHE

Voies et délais de recours :Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr. Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être formulé auprès de l'autorité préfectorale, qui dispose de deux mois pour statuer sur la demande. En cas de rejet implicite né du silence de l'administration, l'intéressé pourra saisir le tribunal administratif dans un nouveau délai de deux mois.

EPF Normandie

R28-2025-09-12-00001

Délégation de signature - LE HAVRE ORI SCI ANEMONE - Mme A. GIRARD

Décision n° 1300/2025

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AGNES GIRARD

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le 25 mars 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 3 mars 2025 et délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 21 novembre 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL « François GILLOT, Hélène GILLOT-COSSARD et Matthieu LEVILLY, notaires associés », titulaire d'un office notarial situé au HAVRE (76600), 109 Boulevard de Strasbourg, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Société civile immobilière ANEMONE,

des lots numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 consistant en six caves, six appartements, deux chambres et cinq greniers, dépendant de l'immeuble en copropriété sis au HAVRE, 296 Rue Aristide Briand, cadastré section DC numéro 549 d'une contenance de 2a 56ca,

moyennant le prix de DEUX CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (218.800 €), en valeur libre, dont indemnité de remploi pour 20.800 euros, auquel s'ajoute le remboursement du prorata de charges de copropriété du trimestre en cours pour 525,65 euros, soit un montant total de **DEUX CENT DIX NEUF MILLE TROIS CENT VINGT CINQ EUROS SOIXANTE CINQ CENTIMES (219 325,65 €)** qui sera réglé entre les mains de l'office notarial susmentionné, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, le 11/09/2025

Le Directeur général

Gilles GAL

Gilles GAL

Certified by yousign

Notifiée le 12/09/2025
à Madame Agnès GIRARD
Bon pour accord

Signature de l'intéressée

Agnès GIRARD

Certified by yousign

EPF Normandie

R28-2025-09-10-00002

Délégation de signature cession DOMFRONT EN POIRAIE - Mme Anne FREGER

Décision n°1296/2025

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Domfront en Poiraie, le 12 mars 2015, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 22 janvier 2015 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Domfront en Poiraie.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « ETUDE DU BOCAGE », titulaire d'un office notarial à DOMFRONT EN POIRAIE (61700), 2 rue de Saint Front, avec le concours de Maître FARGES-DUJARDIN, notaire à ROUEN (76000), 30-32 rue aux Ours, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de Domfront en Poiraie, personne morale dont l'adresse est à DOMFRONT EN POIRAIE (61700), Hôtel de Ville, Place de la Roirie identifiée au SIREN sous le numéro 200059194,

- D'une parcelle de terrain, sise à DOMFRONT EN POIRAIE (61700), 22 Rue des Fossés Plissons et Rue Georges Clémenceau, cadastrée section AN n° 33, d'une contenance de 06a 58ca,

moyennant le prix de **DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE CENT CINQ EUROS ET TRENTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (231.105,30 € T.T.C.), valable jusqu'au 20 septembre 2025**, se décomposant en valeur foncière pour 180.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 3.241,88 € et d'actualisation d'un montant de 9.345,87 € et la TVA sur prix total d'un montant de 38.517,55 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 10/09/2025
Le Directeur Général

Gilles GAL

Certified by yousign

Notifiée le 10/09/2025
à Madame Anne FREGER
Bon pour accord

Anne FREGER

Certified by yousign

EPF Normandie

R28-2025-09-11-00012

FH FL DF DELEGATION SIGNATURE STE HIPPIQUE VIRE

Décision n°1291/2025

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Vire-Normandie, le 8 juillet 2019, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 20 mai 2019 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vire Normandie, du 16 décembre 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé «NOTAIRES CARNOT», titulaire d'un office notarial à CAEN (14000), 5 Rue Sadi Carnot, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la CESSION au profit de :

- La Commune de VIRE-NORMANDIE, personne morale dont l'adresse est à VIRE-NORMANDIE (14500), 11 Rue Deslongrais, identifiée au SIREN sous le numéro 200060176,

- D'un ensemble immobilier composé d'un hangar, d'un manège d'équitation et d'un terrain, situé à VIRE-NORMADNIE (14500), Rue de l'hippodrome, cadastrée section BO n° 4, d'une contenance de 01ha 01a 76ca,

moyennant le prix de **CENT SOIXANTE DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (172.892,32 € T.T.C)** se décomposant en valeur foncière pour 170.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.410,27 € et la TVA sur marge d'un montant de 482,05 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 11-09-2025

Gilles GAL

Certified by yousign

Notifiée le 12-09-2025
à Madame Florence HAMON

Florence HAMON

Certified by yousign

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2025-09-01-00020

DPS 2025-010 EFS HFNO CEDRIC BOUQUET DSA 01092025

Décision n° DPS 2025-015

DÉCISION N°DPS 2025-015 DU 01/09/2025 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Le Directeur

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2025-25 en date du 25 août 2025 nommant Monsieur Stéphane NOEL en qualité de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2025-22 en date du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Stéphane NOEL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2022-29 en date du 07 décembre 2022 nommant Monsieur Cédric BOUQUET en qualité de Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, Monsieur Stéphane NOEL (ci-après désignée le « *Directeur de l'Établissement* »), décide de déléguer :

- Les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à **Monsieur Cédric BOUQUET**, en sa qualité de **Secrétaire général** et **Directeur du Département Supports et appuis** (ci-après désigné le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné « *l'Établissement* ») ;

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour l'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Établissement.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le **1er septembre 2025**.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 01/09/2025,

Monsieur Stéphane NOEL

Directeur
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2025-09-12-00002

4233 001

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

MAISON D'ARRÊT D'ÉVREUX

N° 35

A Évreux

Le 13 mai 2025

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu le décret n°2025-620 du 8 juillet 2025 relatif aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée, à l'anonymat des personnels de l'administration pénitentiaire et modifiant le code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2022 nommant Monsieur Mohamed MOKHTARI en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Évreux ;
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 05 juillet 2024 portant nomination et prise de fonction de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu l'arrêté de Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional, en date du 1er octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Mohamed MOKHTARI en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Evreux.

Monsieur Mohamed MOKHTARI, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Evreux.

ARRÊTÉ :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent SAR, CSP à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-François DAPVRIL, Capitaine à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Claire DE LACROIX de LAVALETTE, Capitaine à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CHEVALIER, Capitaine à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Joséphine LOCHER, Capitaine à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yannick MARC, Capitaine à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO, Capitaine à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Soraya AMZILE, Capitaine à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal CAUDRON, Premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Renaud CORBEILLE, Premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gaëtan DESHAYES, Premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Julien LETANOUX, Premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François MESNIL, Premier surveillant à la Maison d'arrêt d'Évreux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

P/ Le chef d'établissement,
M. MOKHTARI

SAR Vincent
Adjoint au Chef d'établissement
MA EVREUX

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-09-11-00006

Arrêté n° SGAR/25-084 portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :
Thibault SARRAZIN
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : thibaut.sarrazin@normandie.gouv.fr

Arrêté N°SGAR/25-084
portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu les changements de personnels Chez Sénalia et Exxon Mobile au 1er collège ; le changement de personnels chez Estuaire Sud et SNCF Réseau au 4e collège

Vu la proposition de Haropa de nommer Mr Kindelberger en tant que président de l'Union portuaire sur le poste vacant du 4e collège, et l'avis demandé par le préfet de Région au président de région au titre des articles R5312-36 et suivants du code des transports le 25 juillet 2025

Vu l'arrêté N°SGAR/24-063 du 9 septembre 2024 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du grand port maritime de l'axe Seine ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition du conseil de développement Territorial de la délégation territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est composée nominativement ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- premier collège des représentants de la place portuaire (9 membres) :

- Jean-Philippe PETIT, directeur des affaires publiques et gouvernementales EXXON MOBIL CHEMICAL FRANCE,
- Gilles LESTRADE, Directeur Général SENALIA SICA,
- Jean-François LEPY, directeur général SOUFFLET NEGOCE,
- Pia MIGUET, directrice RUBIS TERMINAL,
- Nils BENETON, directeur général SEA INVEST FRANCE,
- Florent BEUZELIN, président directeur général BZ SAS,
- Fabrice TARDY, président de SURVEYFERT,
- Arnaud AUBRY, terminal manager de ROLL MANUTENTION SERVICES,
- Alexandre GESCHWIND, directeur France de LAT NITROGEN.

- deuxième collège des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (3 membres) :

- Yann MALLET, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Judicaël JIBON, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Jennifer GUEURET, CGT Union Départementale de Seine-Maritime.

- troisième collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription du port (9 membres) :

- Pascal HOUBRON, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Jean-Baptiste GASTINNE, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Pierre VOGT, représentant de la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Charlotte GOUJON, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Abdelkrim MARCHANI, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Hugo LANGLOIS, représentant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE ou son suppléant,
- Virginie LUTROT, représentante de la communauté d'agglomération CAUX SEINE AGGLO
- Michel ROTROU, représentant de la Communauté de communes d'HONFLEUR-BEUZEVILLE ou son suppléant,
- Sileymane SOW, représentant de la ville de ROUEN ou son suppléant.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- quatrième collège : représentants des milieux professionnels et associatifs intéressés au développement de la place portuaire (9 membres) :

- Pierre DIEULAFAIT, président de l'association écologie pour le Havre,
- Annie LEROY, représentante de France Nature Environnement Normandie,
- Hervé BONIS, président de l'UMEP,
- Brice VATINEL, président du STH, représentant TLF-O, président directeur général VATINEL&CIE,
- François GUERIN, président du GEMO, directeur général de TERMINAUX DE NORMANDIE,
- Bruno GELLERAT, président du GHAAM
- Guillaume BLANCHARD, représentant de l'UMEP, président de SHGT,
- Olivier CLAVAUD, président de l'association SYNERZIP, directeur logistique EMEA CHEVRON ORONITE,
- Matthieu BLANC, représentant de E2F

Article 2 – L'arrêté N° SGAR/25-052 du 10 juin 2025 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 11 SEP. 2025

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-09-11-00015

Arrêté n° SGAR 25-075 portant modification d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° SGAR 25-075
portant modification d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1993 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié instituant une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
SGAR – Pôle modernisation et moyens
Tél : 02 32 76 51 67 – Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr
Site Internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 20-004 du 7 janvier 2020 portant institution d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'avis conforme du directeur régional des finances publiques en date du 23 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté n° SGAR 20-004 susvisé est modifié comme suit :

Une régie de recettes est instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour la perception des recettes énumérées aux alinéas 1°, 5° et 6° de l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 1993 modifié susvisé ainsi qu'à l'encaissement des produits suivants :

– amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées ;

– consignations.

Article 2 :

L'article 6 de l'arrêté n° SGAR 20-004 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Le plafond mensuel des recettes est fixé à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), comprenant un plafond fixe mensuel en numéraire de 5 000 € (cinq mille euros).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Normandie et de Seine-Maritime et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 11 septembre 2025

Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2025-09-10-00003

Arrêté modificatif n° 25-042 du 10 septembre 2025 portant composition de la commission paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général commun départemental

Service des Ressources Humaines
Bureau de la Gestion Administrative et Rémunération
Unité gestion des
carrières et rémunérations

Arrêté modificatif n° 25-042 du 10 septembre 2025 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementale et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 1er décembre 2022 au 8 décembre 2022 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 20 mars 2023 portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Considérant les changements intervenus au sein des représentants de l'administration et des représentants du personnel ;

Secrétariat Général Commun Départemental
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
sylvie.toulorge@seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral modificatif susvisé du 20 mars 2023 est abrogé.

Article 2 - La nouvelle composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer s'établit comme suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean Benoit ALBERTINI Préfet de la région Normandie Préfet de la Seine-Maritime ou, en cas d'empêchement **M.BOUAOUICHE Zoheir** Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime	**M. Antoine DROU** Directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados
M. Sébastien SUR Directeur des ressources humaines SGAMI Ouest	**M. Nicolas BOUFERGUENE** Directeur interdépartemental de la police nationale de la Seine-Maritime

Représentants du personnel

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme Laure LEPINTEUR *Préfecture du Calvados*	FSMI-FO	**Mme Nathalie LE BIZEC** *Préfecture de Seine-Maritime*	FSMI-FO
Mme Dolores GOYAT	Alliance Police Nationale	**Mme Estelle HANNIER** *CRS31 Darnetal*	Alliance Police Nationale

Secrétariat Général Commun Départemental
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
sylvie.toulorge@seine-maritime.gouv.fr

Représentants du personnel

TITULAIRES	
Mme Laure LEPINTEUR *Préfecture du Calvados*	FSMI-FO
Mme Dolores GOYAT	Alliance Police Nationale

SUPPLEANTS	
Mme Nathalie LE BIZEC *Préfecture de Seine-Maritime*	FSMI-FO
Mme Estelle HANNIER *CRS31 Darnetal*	Alliance Police Nationale

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le 10 SEP. 2025

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.